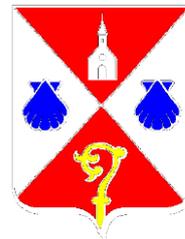


CARTE COMMUNALE



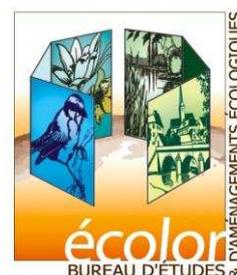
COMMUNE DE KAPPELKINGER



RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la DCM du 30.10.2015

Approbation de la carte communale par A.P. n°2015-DDT57/SABE/PAU-13
du 10.11.2015



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
INTRODUCTION.....	4
A. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME	4
B. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU	4
REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	4
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	6
A. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	6
B. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE.....	13
C. SERVITUDES ET CONTRAINTES.....	21
- Les bâtiments d'élevage.....	21
- Atlas des zones inondables de l'Albe.....	22
- Gazoduc Sarreguemines –Einville.....	23
- Alea sismicité.....	23
- L'aléa retrait gonflement des argiles	23
- Risques liés aux cavités souterraines.....	25
- Les servitudes d'utilité publique.....	26
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	29
A. CONTEXTE PHYSIQUE	29
B. CONTEXTE PAYSAGER.....	29
C. CONTEXTE BIOLOGIQUE.....	34
D. TRAME VERTE ET BLEUE.....	46
E. LE CLIMAT, L'AIR, L'ENERGIE.....	52
ENJEUX DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE	54
A. ENJEUX DE LA REVISION.....	54
B. OBJET DE LA REVISION.....	54
C. DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNE PAR L'EXTENSION	55
D. AMENAGEMENT DU SECTEUR D'EXTENSION.....	56
E. SURFACE DE LA CARTE COMMUNALE.....	58
F. INCIDENCES DE LA REVISION SUR LA CARTE COMMUNALE.....	58
G. PRISE EN COMPTE DES LOIS GRENELLE DANS LA CARTE COMMUNALE.....	58
H. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE	60
I. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES.....	60
J. URBANISME ET ACCESSIBILITE	61

ANALYSE DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	62
A. LES RESSOURCES NATURELLES	62
B. LES COMPOSANTES BIOLOGIQUES	63
C. LES ZONES HUMIDES REMARQUABLES	64
D. PRECONISATIONS DE GESTION ECOLOGIQUE	66
E. POLLUTION ET NUISANCES	67
F. SECURITE ET SALUBRITE	69
G. RISQUES NATURELS ET RISQUES LIES AUX ACTIVITES	70
H. INCIDENCES SUR LES CORRIDORS ECOLOGIQUES	72
ANALYSE DES INCIDENCES DU DOCUMENT LE SITE NATURA 2000	73
A. CADRE REGLEMENTAIRE	73
B. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000	74
C. EVALUATION DES INCIDENCES ET DU RISQUE	78
D'INCIDENCES SIGNIFICATIVES	78
INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DU DOCUMENT	82
RESUME NON TECHNIQUE	83

INTRODUCTION

A. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune de KAPPELKINGER possède une carte communale approuvée le 12 décembre 2007.

Elle a décidé de réaliser une révision de sa carte communale par Délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2013.

L'objectif de la révision est de permettre **l'ouverture à l'urbanisation** d'un secteur d'extension, au Sud du village, afin de permettre un bouclage entre le lotissement communal et la rue des Alouettes.

En effet, l'extension du lotissement communal actuel, rue des merles, nécessitera la desserte des réseaux d'assainissement et d'eau potable par la rue des Alouettes.

Par conséquent, la commune souhaite rendre urbanisable le secteur qui sera desservi, rue des Alouettes.

Elle souhaite également conserver, en zone constructible, le secteur concerné par l'extension du lotissement, rue des Merles, qui est propriété communale et inscrit en zone constructible dans la carte communale en vigueur.

B. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le ban communal de Kappelkinger est concerné dans sa partie centrale par le **site Natura 2000 FR 4100244 « Sarre-Albe-Isch »**.

La carte communale relève donc automatiquement **d'une évaluation environnementale**.

La carte communale approuvée en 2007, n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, la présente révision de la carte communale de Kappelkinger induit une évaluation sur l'ensemble de la carte communale et non pas uniquement sur l'extension de la zone d'urbanisation, objet de la révision.

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions de l'article R 123-2-I du code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un **diagnostic établi** au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestiers, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerces, d'équipements et de services,

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

- une **description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes** avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération,

- une **analyse de l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan,
- une **analyse des incidences** notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000,
- une **explication des choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan
- une **présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire** et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement,
- une **définition des critères, indicateurs** et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées,
- un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

KAPPELKINGER est une petite commune rurale à l'extrémité Est du département de la Moselle.

KAPPELKINGER se trouve à une dizaine de kilomètres de Sarralbe (chef-lieu de canton) et à une vingtaine de kilomètres de Sarreguemines, chef-lieu d'arrondissement..

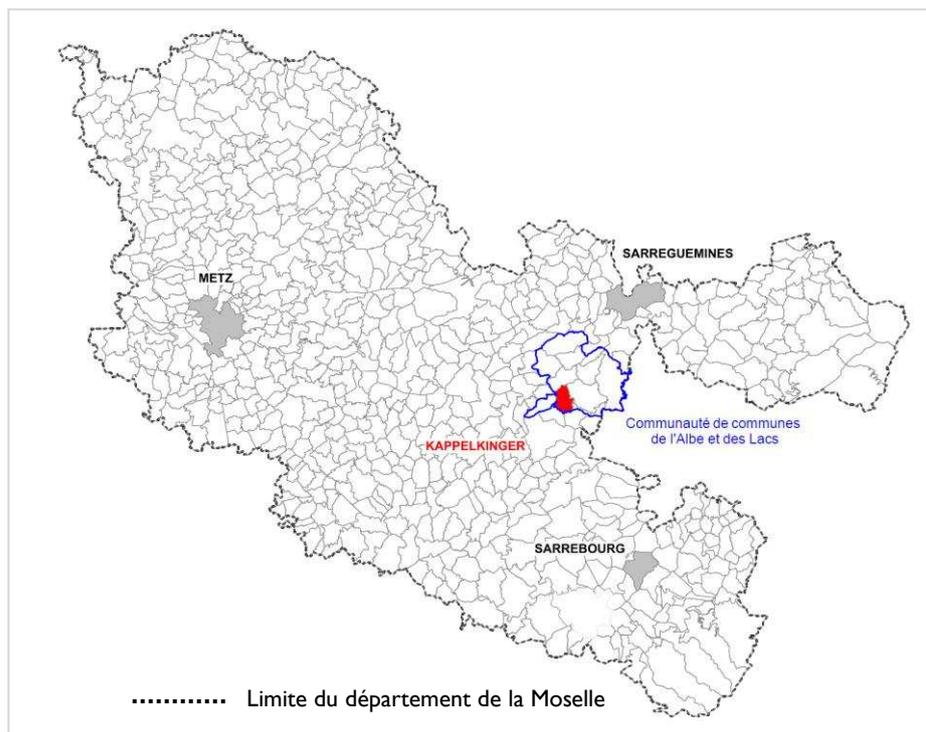
La commune, traversée par la RD 28, est située dans la vallée de l'Albe.

La commune fait partie de la **Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs** et du **SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines** approuvé le 23 janvier 2014.

Les communes limitrophes sont au nombre de 7 :

- Hilsprich au Nord,
- Insming, Petit-Tenquin et Nelling à l'Ouest,
- La Val de Guéblange et Hazembourg à l'Est,
- Vittersbourg au Sud.

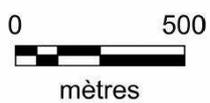
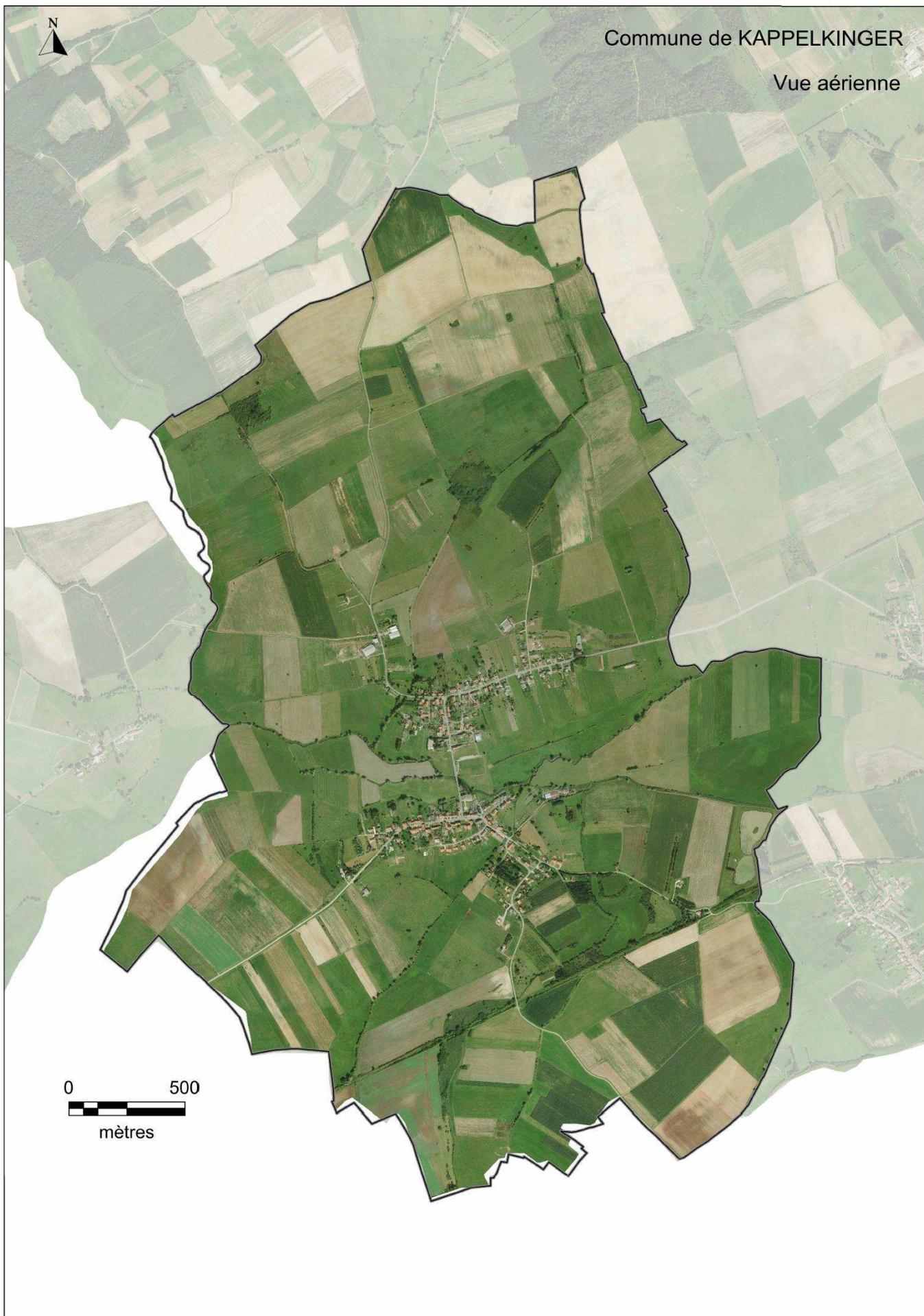
La surface du ban communal de KAPPELKINGER est de 858 ha.





Commune de KAPPELKINGER

Vue aérienne



II. L'INTERCOMMUNALITE

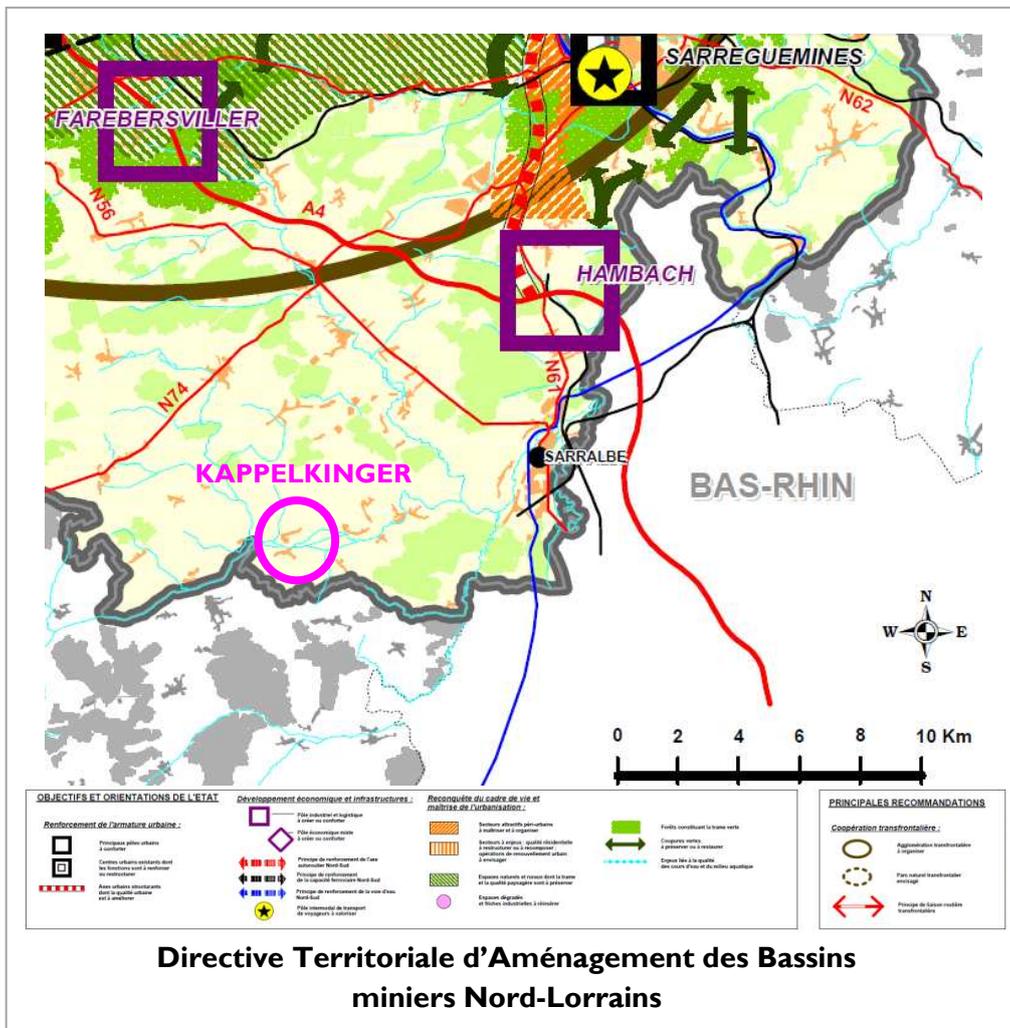
KAPPELKINGER fait partie de **La Communauté de communes de l'Albe et des Lacs** qui compte 12 communes, dont la ville centre de Sarralbe. Elle possède la compétence économie et tourisme.

III. LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES BASSINS MINIERES NORD LORRAINS

La DTA des Bassins miniers Nord-Lorrains, adoptée en 2005, porte sur la partie Nord de la Lorraine jusqu'aux frontières de l'Allemagne, de la Belgique et du Luxembourg. Ce document a été élaboré sous la responsabilité de l'Etat.

La carte ci-après présente un extrait de la DTA avec localisation de Kappelkinger (cercle rose).

Le secteur de Kappelkinger n'est concerné par aucun objectif et orientation de la DTA.



IV. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

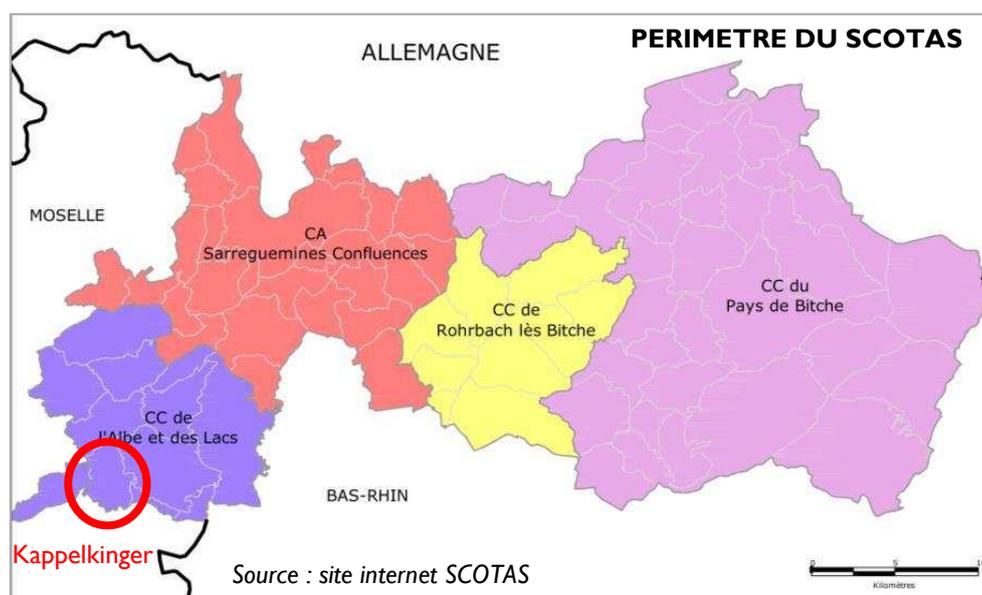
Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

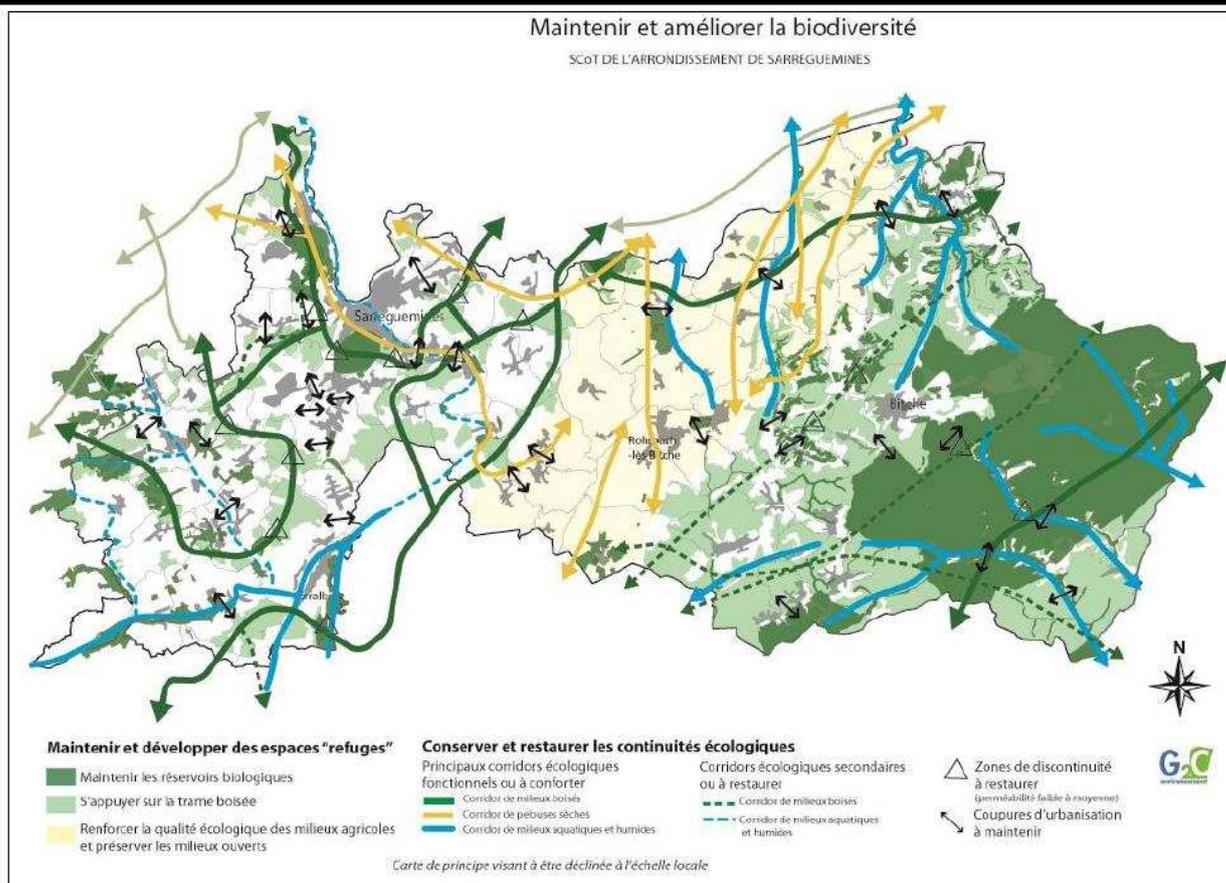
Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

KAPPELKINGER fait partie du SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines approuvé le 23 janvier 2014.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT s'articule autour de 5 axes :

- 1 - Organiser l'armature urbaine et la mobilité**
- 2 - Favoriser l'attractivité et le développement du territoire**
- 3 - Réduire l'impact foncier des projets de développement**
- 4 - Garantir un bon fonctionnement écologique et paysager en accord avec les projets de développement du territoire**
- 5 - Rendre compatible le développement urbain du territoire avec la préservation de l'environnement.**





V. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHIN-MEUSE

Kappelkinger est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2009. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Eau et gouvernance

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

VI. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE DE LORRAINE

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Lorraine est approuvé depuis le 20 décembre 2012.

Ce document a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon de la Lorraine.

Ce document établit un diagnostic de la situation lorraine en termes de consommation, de production d'énergie et fait l'état des lieux sur la qualité de l'air. Il fixe ensuite les orientations et les priorités, à savoir : la baisse de la consommation énergétique, l'optimisation de la production énergétique en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. Il vise également à développer le nombre de constructions durables tout en préservant les ressources naturelles pour contribuer à la transition énergétique.

B. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

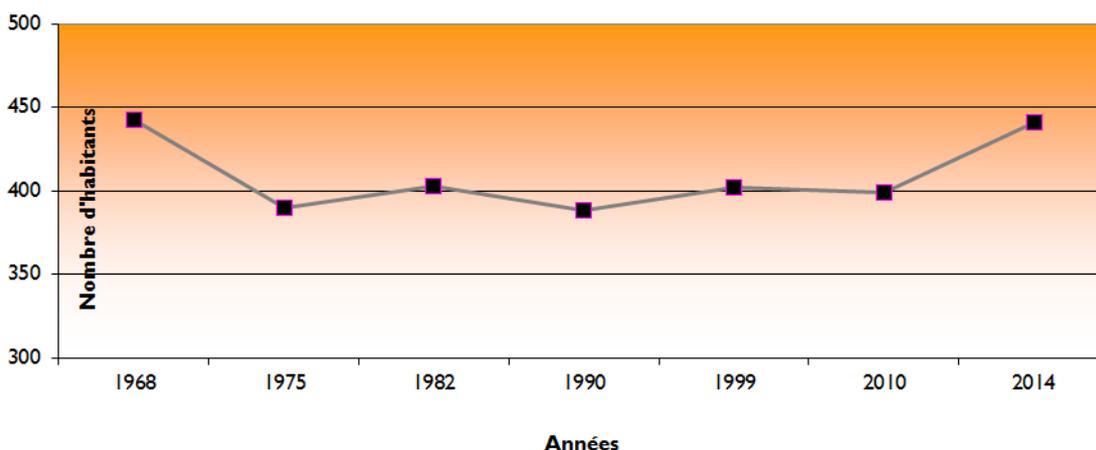
I. LA POPULATION

KAPPELKINGER a connu une baisse de sa population entre 1968 et 1975, avec une population autour de 390 habitants.

Jusqu'en 2010, la population a stagné autour de 400 habitants.

Entre 2010 et 2014, la population a fortement progressé (+ 2,5% par an). Cette situation est liée à l'accueil de nouvelles familles sur la commune, à la fois en densification (9 logements ont été occupés à l'intérieur du village et 4 logements en extension).

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2014
POPULATION (en nombre d'habitants)	442	390	403	388	402	399	441



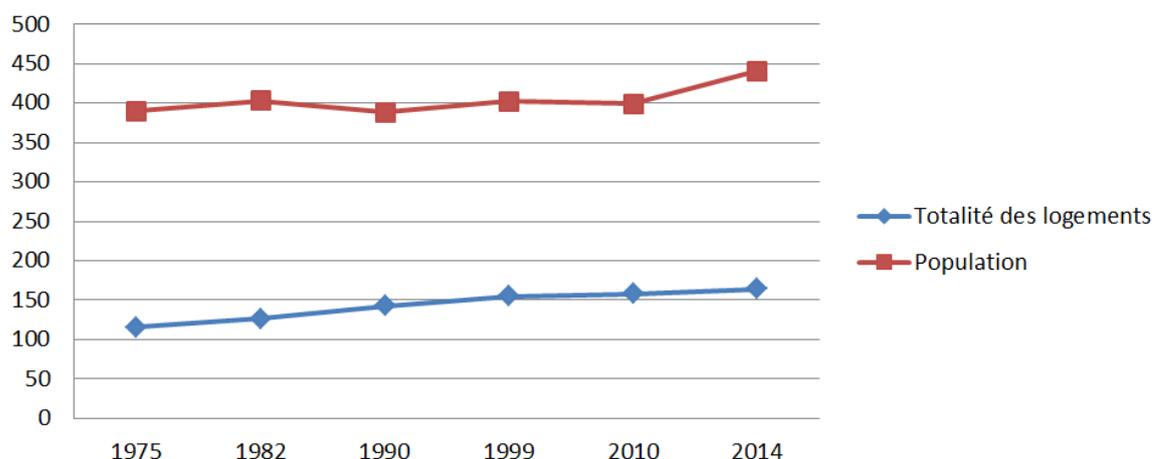
II. LOGEMENT ET TAILLE DES MENAGES

✓ Evolution des résidences principales entre 1975 et 2014

Le nombre de constructions principales est passé de 125 (en 1975) à 168 (en 2014), soit, une augmentation de 60% du nombre de constructions principales.

Entre 2010 et 2014, 6 nouveaux logements ont vu le jour sur la commune pour un apport de population de 42 habitants. Cette situation s'explique par le renouvellement urbain et le réinvestissement des maisons vacantes à l'intérieur du village.

Population / nombre de logements



✓ Evolution de la taille des ménages

Entre 1968 et 1990, on observe sur la commune un **DESSEREMENT** relativement important de la taille des ménages.

Le nombre d'habitants par résidence principale **passé de 3,5 habitants par logement en 1968, à 2,7 habitants par logement en 1990**. Ce taux a perdu 1,2 point en 22 ans (- 0,4 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).

Depuis 1990, le desserrement de la taille des ménages est moins important que les 20 dernières années pour perdre 0,1 habitant par logement tous les 10 ans, pour atteindre 2,5 habitants par logement en 2010.

Entre 2010 et 2014, la tendance au desserrement s'inverse et la commune regagne des habitants par logements (**soit 2,6 habitants par logement en 2014**).

III. STRUCTURE DU BATI

Le village de KAPPELKINGER est constitué de deux entités urbaines séparées par l'Albe : Kappelkinger au Sud et Uberkinger au Nord.

Le village ancien s'est développé le long de la RD 28 et le long de la rue de l'église et de la rue de la Poste.

On y retrouve des bâtisses anciennes à colombages avec des volumétries imposantes et des usoirs devant les constructions.

Deux constructions sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et génèrent un périmètre de protection de 500 m de rayon autour des maisons protégées.



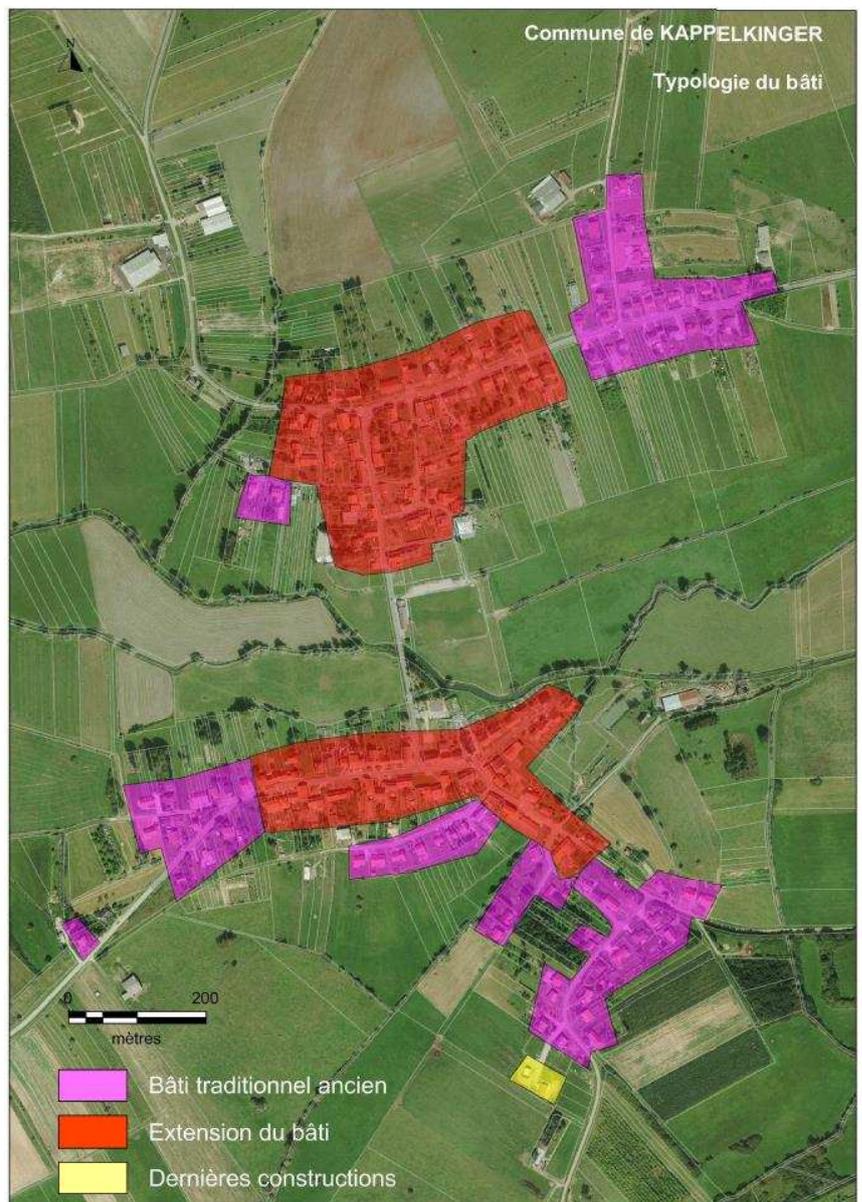
Le centre ancien de Kappelkinger a du caractère de par la présence de nombreuses maisons à colombages.

L'extension du bâti s'est poursuivie rue de la Gare, rue de la Poste, rue de l'école, rue des prés, rue de la Forges et le long de la rue de l'Albe (en direction de Sarralbe).

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales cadrent assez peu avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, pas de mitoyenneté ni d'alignement, toiture à 4 pans voire plus, balcons, PVC, enduits variés, etc...



Les dernières constructions ont été réalisées au lotissement communal, rue des merles, dont le permis a été accordé en 2008 pour 5 constructions. Pour l'instant 3 permis ont été accordés et deux maisons sont construites.



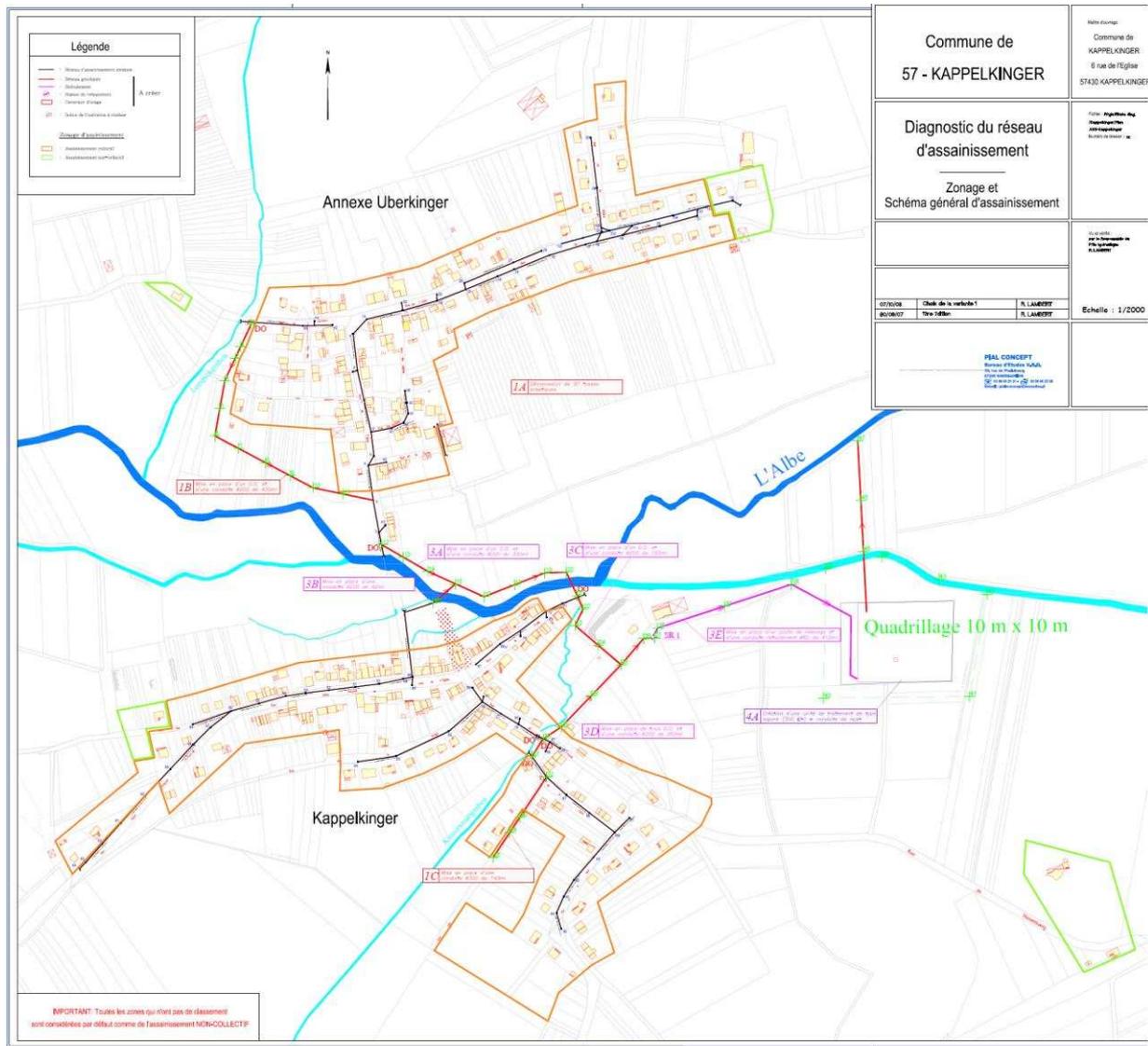
IV. EQUIPEMENT ET SERVICES

- L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Kappelkinger fait partie du Syndicat Des Eaux de Sarralbe.
Aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable n'est présent sur le ban communal.

- L'ASSAINISSEMENT

La commune possède un zonage d'assainissement approuvé en 2009.
La commune gère son assainissement en régie pour les secteurs en assainissement collectif. Pour les constructions en assainissement autonome, c'est le SPANC qui gère. Elle possède un système de lagunage mis en service en 2011 d'une capacité de 350 équivalent/habitant.



- LES DECHETS

La communauté de communes de l'Albe et des Lacs à la compétence déchets.
Le ramassage s'effectue une fois par semaine dans 3 sacs de couleur différentes
(vert : déchets putrescibles, orange : déchets recyclables et bleu : tout venant).
Une déchèterie est implantée à Sarralbe.

- LES DEPLACEMENTS

. Les voies de communication

La commune est desservie par :

- la RD 28, Sarralbe-Insming
- la RD 88a, Vittersbourg-Kappelkinger.

. Les transports en commun

La commune de KAPPELKINGER est desservie par les transports en commun. Deux lignes de bus desservent la commune.

- **La ligne du réseau départemental TIM n°44** (Kappelkinger - Dieuze).
Deux passages journaliers (1 aller et 1 retour) du lundi au vendredi.

Deux arrêts sont présents dans le village, l'un à l'école et l'autre à Uberkinger.

- **La ligne du réseau départemental TIM n°140** (Bénéstroff-Sarreguemines).
Deux passages journaliers (1 aller et 1 retour) du lundi au vendredi.

Deux arrêts sont présents dans le village, l'un rue Saint-Jacques et l'autre rue de l'Albe à Uberkinger.

V. POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

- Identification du besoin en logements

BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU DESSERREMENT DE LA POPULATION

Le desserrement de la taille des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage) est un phénomène observé sur Kappelkinger depuis 1990.

La taille des ménages était de 2,7 en 1990, 2,6 en 1999, 2,5 en 2010 et 2,6 en 2014. On peut considérer que dans 15 ans, on aura 2,5 hab/log.

A population constante, le besoin en logement augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Pour les 15 années à venir, nous considérerons que la taille des ménages diminue de 0,1 hab/log. pour atteindre 2,5 habitants par logement.

Ainsi, à population constante (441 habitants en 2014), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 168 à 176 en 2029.

La commune aura besoin de 8 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.

POTENTIALITES DE LOGEMENTS LIE AU RENOUVELLEMENT URBAIN (comblement des dents creuses, maisons vacantes, réhabilitation)

↳ Dents creuses

Un travail de terrain a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières.

Ainsi, 37 constructions potentielles en dents creuses ont été identifiées mais seulement 10 logements pourraient être construits dans les 15 prochaines années (taux de rétention des dents creuses de 75%).

En dents creuses, dans les 15 prochaines années, 10 logements sont susceptibles d'être construits.

↳ Logements vacants et réhabilitation

4 logements vacants habitables soit 2,5 % du parc de logements. Ce pourcentage est un pourcentage qui permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur Kappelkinger.

5 logements vacants à réhabiliter sont identifiés : on considère que 2 seront réhabilités dans les 15 prochaines années.

2 logements vacants seront réhabilités.

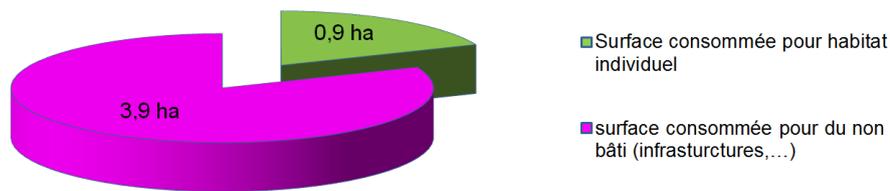
Si on compte le nombre de logements liés au desserrement de la taille des ménages (10), le potentiel de constructibilité (10), les réhabilitations et le réinvestissement des maisons vacantes (2), 12 logements (dont 8 liés au desserrement) seront potentiellement réalisés, dans les 15 prochaines années, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante l'intérieur de la commune.

VI. CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL CES 10 DERNIERES ANNEES

Depuis la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans les cartes communales.

Ainsi, sur KAPPELKINGER, cette analyse a été réalisée.

Surface agricole consommée sur KAPPELKINGER entre 2001 et 2010



Données issues de l'observatoire DDT 57

La consommation de l'espace naturel et agricole, ces 10 dernières années (entre 2001 et 2010) **représente 4,8 ha de terres agricoles et naturels** utilisées.

Sur ces 4,8 ha, 0,9 ha ont été consommés pour de l'habitat et 3,9 pour des surfaces non bâties (lagunage, infrastructures, ...).

C. SERVITUDES ET CONTRAINTES

- LES BATIMENTS D'ELEVAGE

Sur la commune de KAPPELKINGER, on recense **4 sièges d'exploitations agricoles**.

Quatre relèvent du **règlement sanitaire départemental (RSD)**, c'est-à-dire qu'elle génère un périmètre inconstructible de **50m** entre les nouvelles constructions à usage d'habitation et les bâtiments d'élevage.

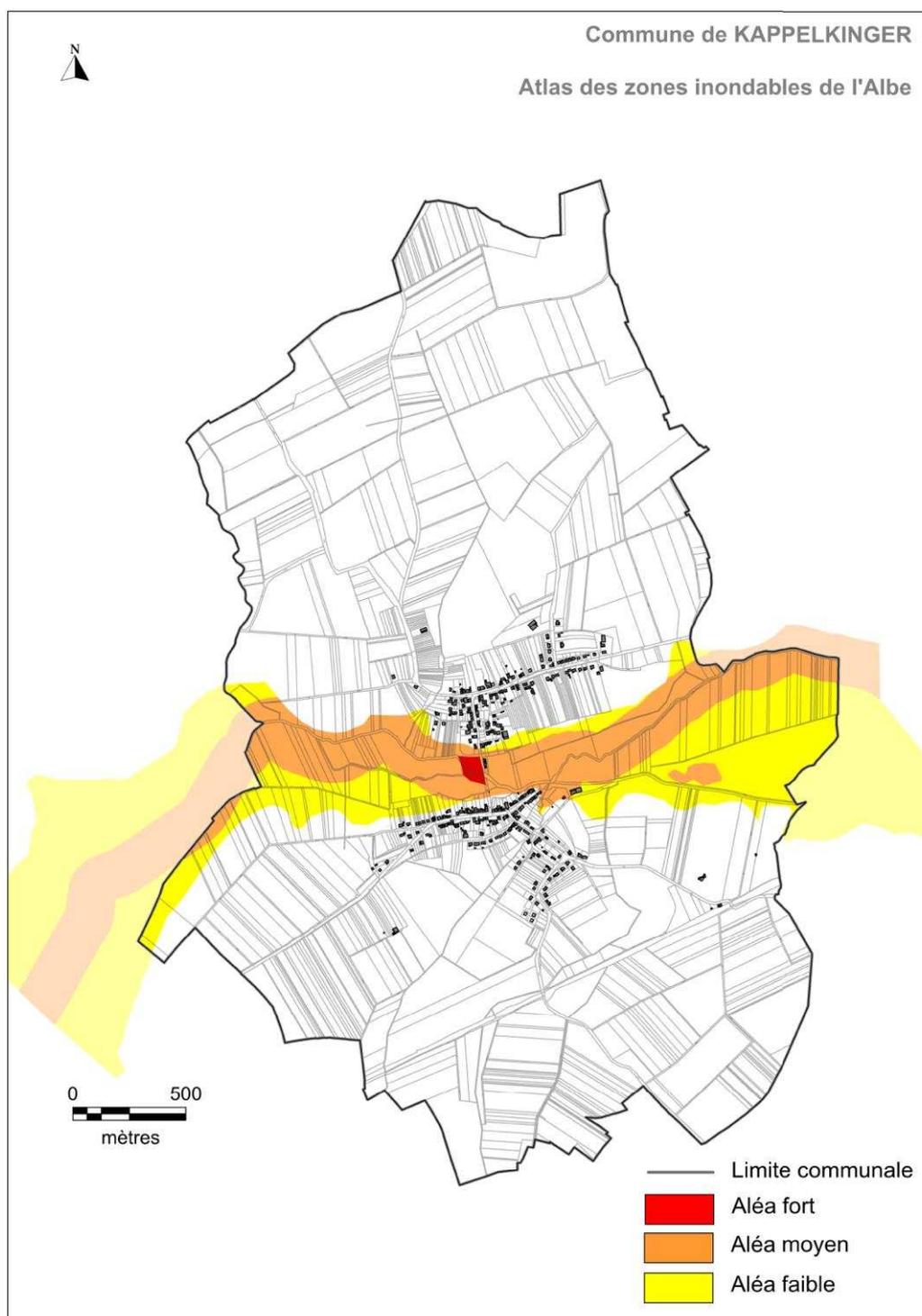
Une seule dépend du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (**ICPE**) et génère un périmètre inconstructible de 100m.

La carte ci-dessous représente les périmètres de réciprocité de ces exploitations.



- ATLAS DES ZONES INONDABLES DE L'ALBE

L'atlas des zones inondables de l'Albe (2008) cartographie les risque inondation avec un aléa fort, moyen et faible. Les aléas correspondent largement à la vallée de l'Albe. Le risque fort concerne des prairies, le risque moyen concerne le foyer qui est en surélévation par rapport au terrain naturel et le risque faible touche une partie d'un bâtiment agricole, à l'est du village.



- GAZODUC SARREGUEMINES –EINVILLE

La commune est traversée par une canalisation de gaz naturel haute pression Sarreguemines – Einville (longeant l'ancienne voie ferrée), gérée par GRT Gaz, qui a été renoncée à l'exploitation par l'arrêté du 23 octobre 2014.

La canalisation restant toujours dans le sol, il existe une réglementation relative aux travaux éventuels qui pourraient se faire à proximité de cette canalisation.

La DDT informe que la canalisation doit figurer dans le plan des servitudes.

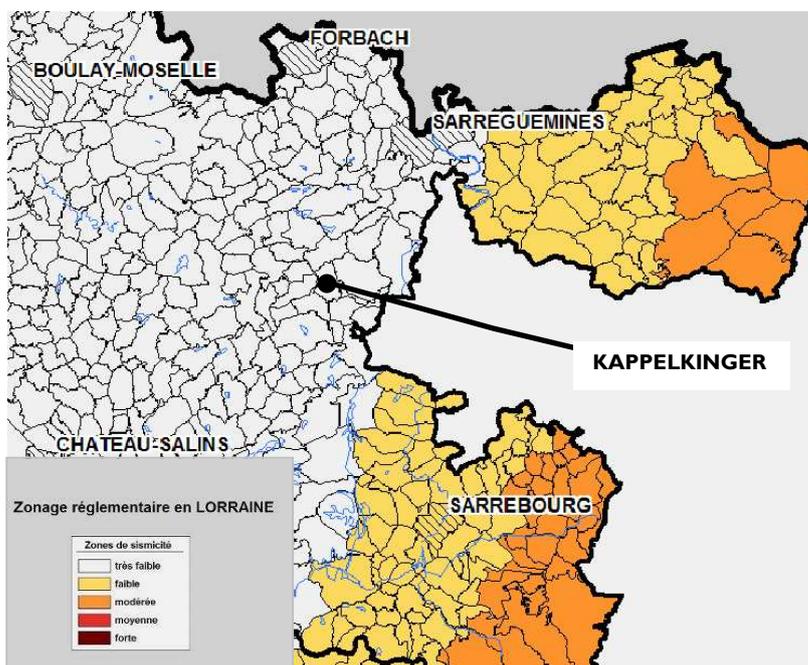
La canalisation traverse la partie Sud du ban communal sans toucher de constructions. (Cf carte ci-contre)



- ALEA SISMICITE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de KAPPELKINGER est concernée par un aléa sismique très faible.



- L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles (réalisées par le BRGM en avril 2008) ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte.

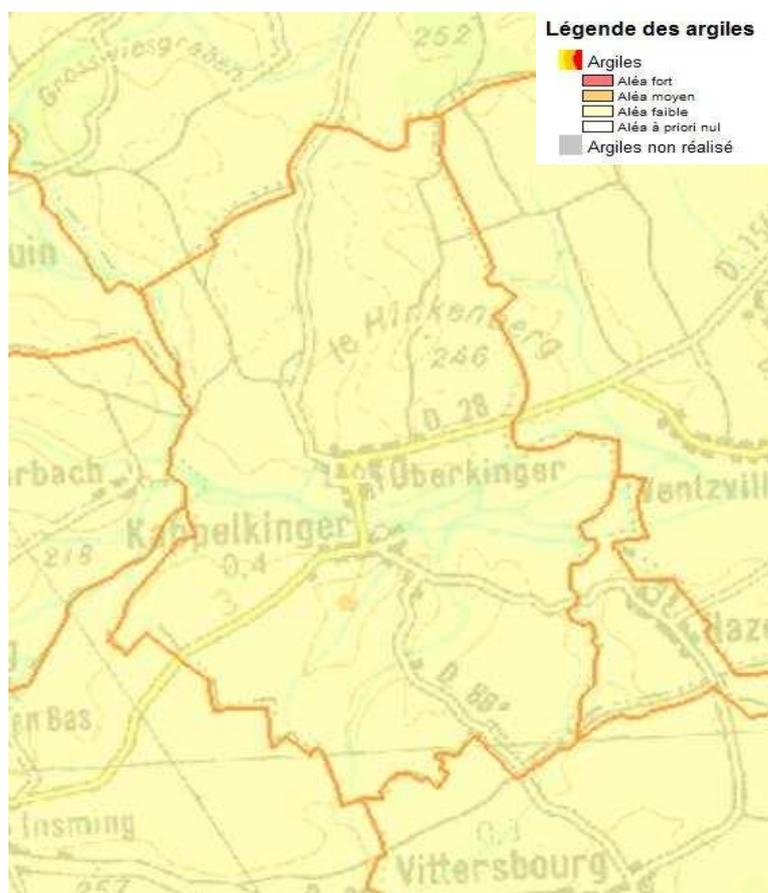
Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

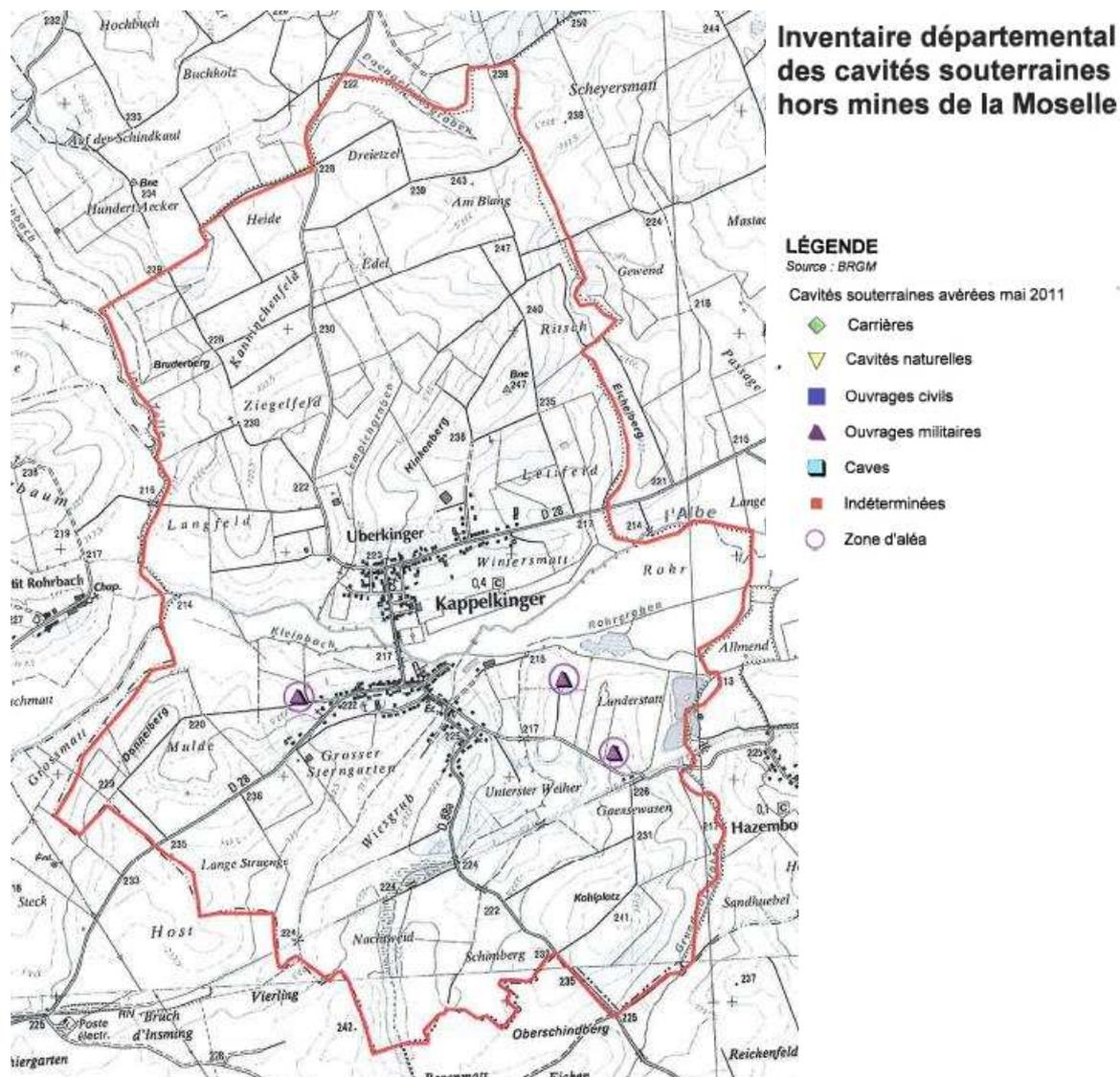
Selon la cartographie établie actuellement, **l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible sur la totalité du territoire de KAPPELKINGER.**

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.



- RISQUES LIÉS AUX CAVITÉS SOUTERRAINES

La commune de Kappelkinger est concernée par la présence de 3 ouvrages militaires recensés sur la carte de l'inventaire départemental des cavités souterraines hors mines de la Moselle, dont l'extrait se situe ci-après.



- **LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

KAPPELKINGER

Liste des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Sont inscrites sur l'I.S.M.H. en totalité les maisons sises 3 et 9, Rue St Jacques par arrêté préfectoral du 14.12.1992	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz.	Article 12 modifié (loi du 15/6/1906). Art. 298 (loi de finances du 13/7/1925). Art. 35 (loi du 8/4/46 modifiée). Décret du 23/1/64. Décret du 15/10/85. Circulaire+arrêté du 4/8/2006 modifiés le 20/12/2010. Décret n° 2011-1241 du 05/10/2011.	Gazoduc SARREGUEMINES-EINVILLE. Renonciation à l'exploitation par arrêté du 23 octobre 2014, cette canalisation qui reste en place ne génère donc plus aucune contrainte.	GRT GAZ - Région NORD-EST Agence d'exploitation de Strasbourg Rue Ampère 67451 MUNDOLSHEIM Cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 modifié loi du 15/6/1906. Art.298 loi de finances du 13/7/1925. Art.35 de la loi du 8/4/1946 modifiée. Décrets du 6/10/1967et 11/6/1970. Circulaire du 24/6/1970. Arrêté interministériel du 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants du code du travail.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 modifié loi du 15/6/1906. Art.298 loi de finances du 13/7/1925. Art.35 de la loi du 8/4/1946 modifiée. Décrets du 6/10/1967et 11/6/1970. Circulaire du 24/6/1970. Arrêté interministériel du 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants du code du travail.	Ligne 2 circuits 400 KV Marlenheim - Vigy	(SCOT-POS-PLU-CC) RTE- Centre Développement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex (CU, PC, autorisation de lotir, travaux) RTE-GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57070 METZ

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrov.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes	Ligne BENESTROFF-SARREGUEMINES.	SNCF - Délégation territoriale Immobilière de REIMS 20 rue André Pingat 51096 REIMS CEDEX

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. CONTEXTE PHYSIQUE

I. LA TOPOGRAPHIE

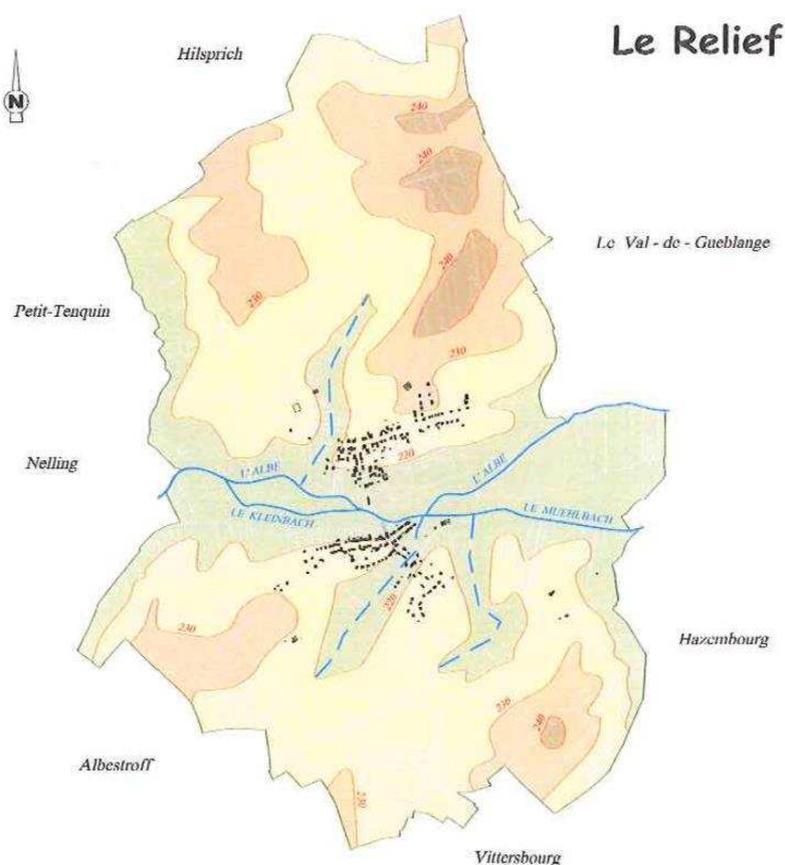
Le relief à Kappelkinger possède une amplitude de 34 m environ, entre le point le plus haut, localisé à 248 m, sur une butte au Nord Est, au lieu-dit « Am Blang » et le point le plus bas, 214 m, se situant dans la vallée de l'Albe.

La topographie du secteur est dominée par la vaste plaine alluviale de l'Albe dont le regard est porté sur son cordon végétal qui marque le paysage de vallée.

Les zones bâties se sont implantées, dans la vallée, hors zone inondable.

En dehors de la plaine alluviale, le reste du territoire est marqué par un relief ondulé.

II. L'HYDROGRAPHIE



- Hydrographie générale

La commune de Kappelkinger appartient au bassin versant de l'Albe.

Le cours d'eau principal : l'Albe traverse la commune selon un axe Ouest – Est et sépare le village en deux Kappelkinger au Sud et Uberkinger, au Nord.

Les cours d'eau secondaires sont nombreux :

- ✓ le fossé temporaire du Lempichgraben (affluent en rive gauche de l'Albe);
- ✓ le ruisseau de la Zelle (affluent en rive gauche de l'Albe) qui marque la limite avec Nelling;
- ✓ le fossé temporaire du Kinnersmattgraben (affluent en rive droite de l'Albe) qui traverse le village.
- ✓ le fossé temporaire du Grundmattgraben (affluent en rive droite du Muehlbach) qui lui-même est affluent de l'Albe.
- ✓ le fossé temporaire localisé entre le Kinnersmattgraben et le Grundmattgraben, en rive droite de l'Albe.

- Qualité et objectifs de qualité des eaux

La qualité actuelle de l'Albe (données 2013 à la station d'Insming) est IB «Bonne ». La qualité a nettement été améliorée depuis 2007 (qualité 3 en 2007).
Son objectif de qualité: IB « bonne ».

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Qualité Générale	3	3	2	1B	1B	2	1B
• O2 dissous % (percentile 90)	61	41	76	74	79	58	76
• O2 dissous mini. en mg/l	5,5	4,4	7,9	7	7,7	6,1	6,5
• DBO5 (percentile 90)	3,6	5,9	4,4	3,9	2,5	2	2,8
• DCO (percentile 90)	50	35	27	23	18	19	23
• NH4+ (percentile 90)	0,25	5,84	0,16	0,18	0,16	0,19	0,17

- Zone d'inondation

L'Albe est sujette à inondations. Elles se produisent chaque année en automne/hiver, mais elles peuvent intervenir au printemps (avril-mai). Ces inondations se poursuivent jusqu'à la confluence avec la Sarre.

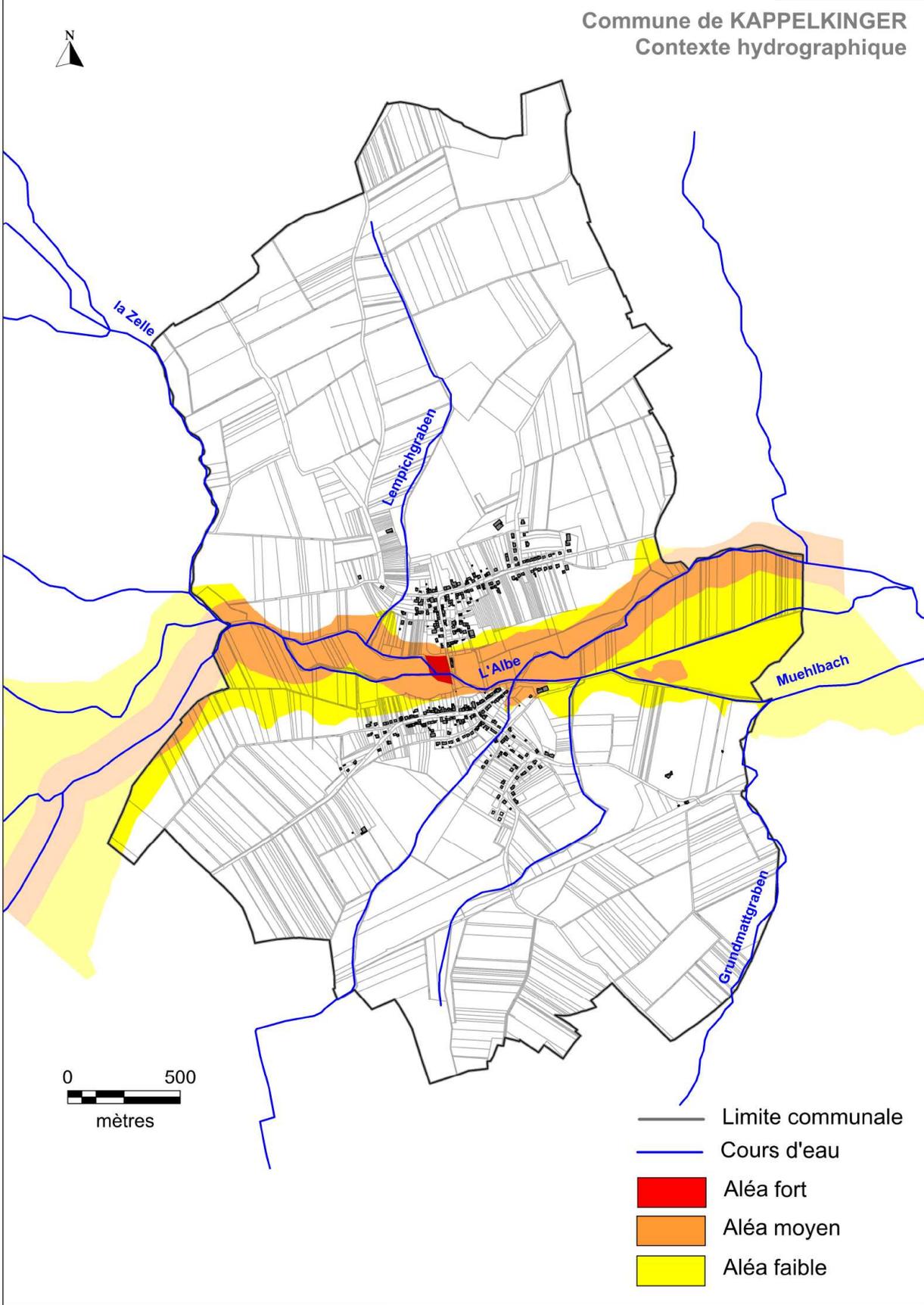
L'atlas des zones inondables de l'Albe cartographie les risque inondation avec un aléa fort, moyen et faible. Les aléas correspondent largement à la vallée de l'Albe.

Quelques constructions, peu nombreuses, sont concernées par cet aléa.

Il s'agit :

- de la salle polyvalente (aléa moyen).
- d'un bâtiment agricole à l'est du village (aléa faible).

Commune de KAPPELKINGER
Contexte hydrographique



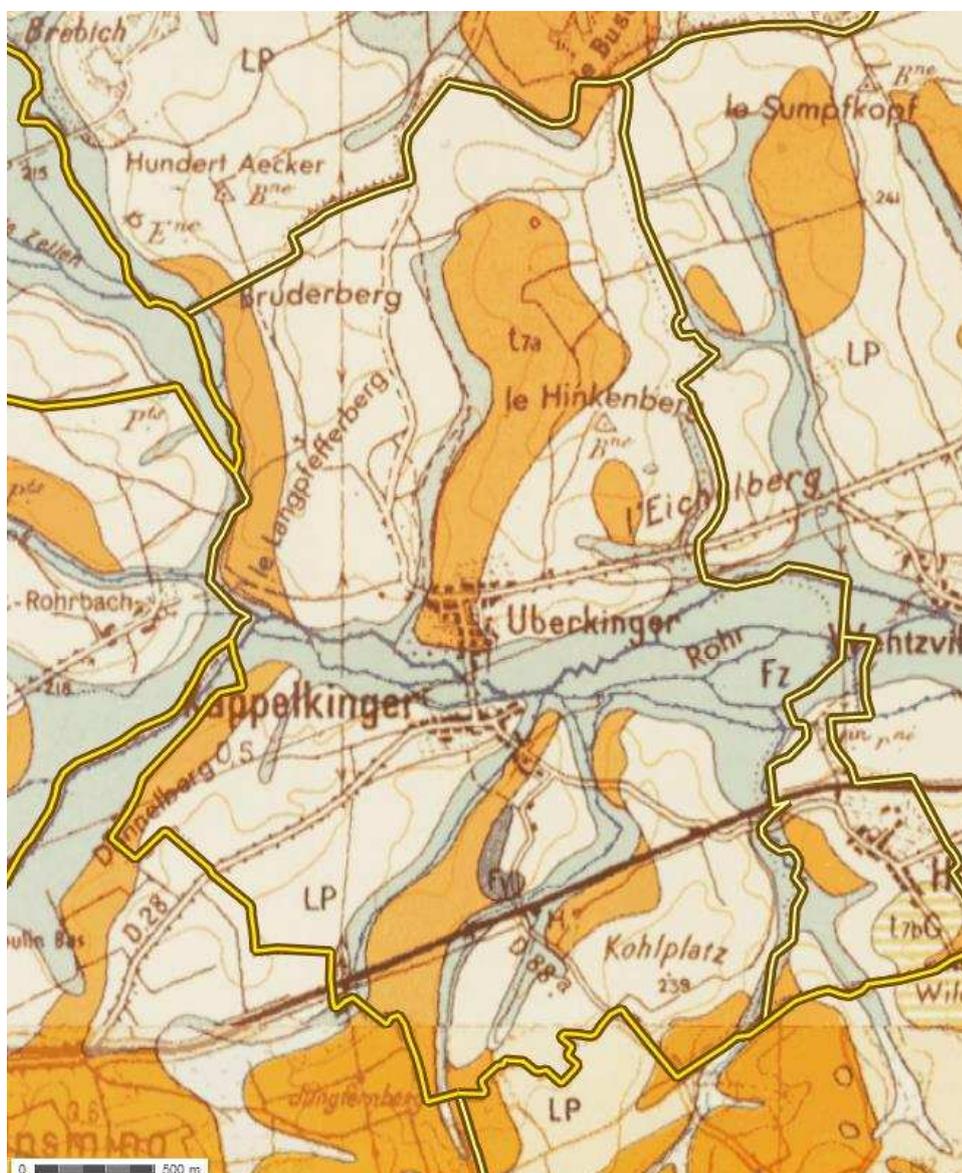
III. LA GEOLOGIE

Les données géologiques proviennent de la carte géologique de Sarreguemines (1/50000).

Le ban communal de Kappelkinger se situe dans la partie orientale du plateau lorrain, caractérisé par une succession rapide de couches sédimentaires

On distingue tout d'abord les alluvions récentes (Fz) qui représente la terrasse alluviale inférieure de l'Albe. Ces alluvions sont sableuses, comportant des sables roux ou brunâtres, mélangés de graviers auxquels il convient d'ajouter quelques éléments calcaires du Muschelkalk supérieur. Leur épaisseur est d'environ 5 mètres à Kappelkinger.

Hors de la zone alluviale, les terrains sont recouverts de marnes irisées du Keuper (t7), composées de marnes et d'argiles, souvent recouverts par des limons de plateaux (LP), de nature argileux, issus de l'altération du soubassement.



Extrait de la carte géologique de Sarreguemines (BRGM)

B. CONTEXTE PAYSAGER

Le territoire de Kappelkinger présente un paysage peu nuancé entre les différentes zones du ban communal. Ce paysage est constitué d'espaces ouverts dominés par les prairies et cultures. Le relief faiblement ondulé laisse de larges perspectives au regard. La ripisylve des cours d'eau guide le regard vers les fond de vallée. Quelques haies et arbres isolés qui subsistent prennent une grande importance paysagère en donnant des points d'appel.



Ripisylve de l'Albe qui constitue un élément de lecture du paysage

Dans la partie agglomérée, l'Albe est un élément déterminant du paysage.

Le village s'est implanté de part et d'autre du ruisseau. Le village est ceinturé de vergers.

C. CONTEXTE BIOLOGIQUE

I. LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX SUR LA COMMUNE

Périmètres d'inventaire

ZNIEFF de type I

ZNIEFFI N° 410000478 MARAIS ET PRAIRIES DU VAL DE GUEBLANGE

Cette ZNIEFF est éclatée en 3 sites.

Il s'agit de prairies humides et de marais abritant des insectes remarquables (Cuivré des marais, Damier de la Succise, etc.), ainsi que des amphibiens (Triton palmé, Triton ponctué, Grenouille rousse, etc.).

Ces espaces sont très sensibles aux perturbations extérieures, d'autant qu'ils sont déjà isolés au sein d'espaces à dominante agricole.

ZNIEFFI N° 410001928 PRAIRIES DE L'ALBE ET DE LA ZELLEN

Cette ZNIEFF concerne les vallées des deux cours d'eau nommés et englobe les prairies alluviales dont la faune et la flore remarquables sont encore préservées par une agriculture assez extensive. On trouve dans cette ZNIEFF des insectes protégés, tels que le Cuivré des marais et l'Agrion de Mercure, des oiseaux nicheurs remarquables (Cigogne blanche), ainsi que des poissons d'intérêt communautaire comme le Chabot ou la Bouvière.

ZICO

Aucune Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux n'est présente au droit de la commune de Kappelkinger.

ZNIEFF de type II

Aucune Znieff II n'est présente au droit de la commune de Kappelkinger.

Périmètres de gestion

Site N2000

SITE NATURA 2000 (FR4100244) « SARRE-ALBE-ISCH »

Le site N200 « Sarre-Albe-Isch » est décrit dans le paragraphe concernant l'étude d'incidence N2000. Le site Natura 2000 Sarre-Albe-Isch a été proposé en tant que Site d'Importance communautaire en février 2003. La rédaction du DOCOB est en cours de validation.

Site du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine gère de nombreux sites naturels remarquables en Lorraine.

Sur la commune de Kappelkinger, il en gère deux, qui sont déjà en tout ou partie inclus dans les périmètres ZNIEFF :

LE SITE DES ZONES HUMIDES DE VAL DE GUEBLANGE

LES MARAIS DE KAPPELKINGER (DEUX DES TROIS SECTEURS DE CE SITE ECLATE SONT INCLUS DANS LE SITE NATURA 2000 SARRE-ALBE-ISCH)

Les Zones Humides Remarquables

Ces zones sont désignées comme telles dans le SDAGE Rhin-Meuse. Il s'agit le plus souvent de périmètres déjà désignés à l'inventaire des ZNIEFF.

Sur la commune de Kappelkinger, on retrouve en effet :

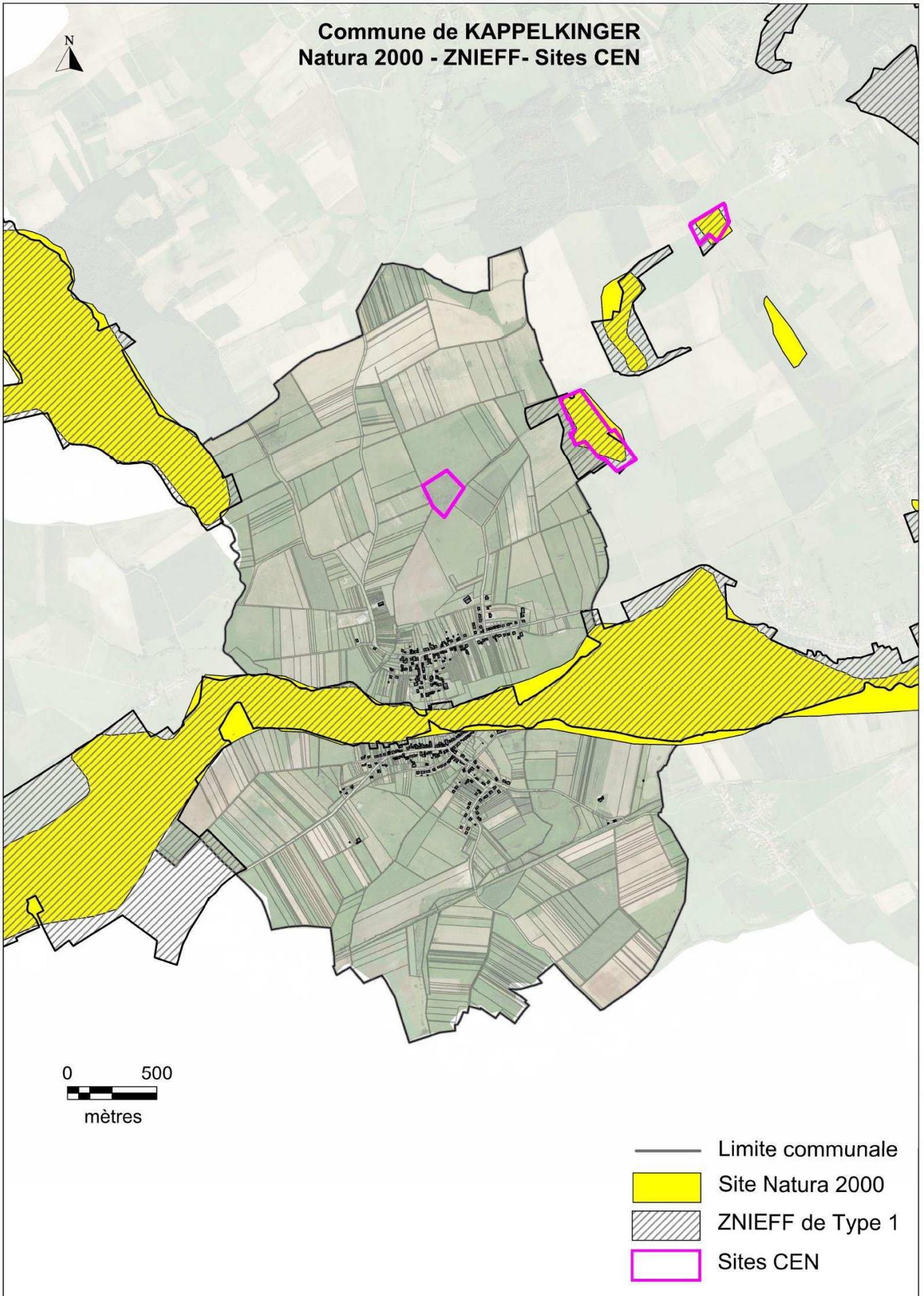
- Les prairies de l'Albe et de la Zellen,
- Les zones humides du Val de Guéblange.

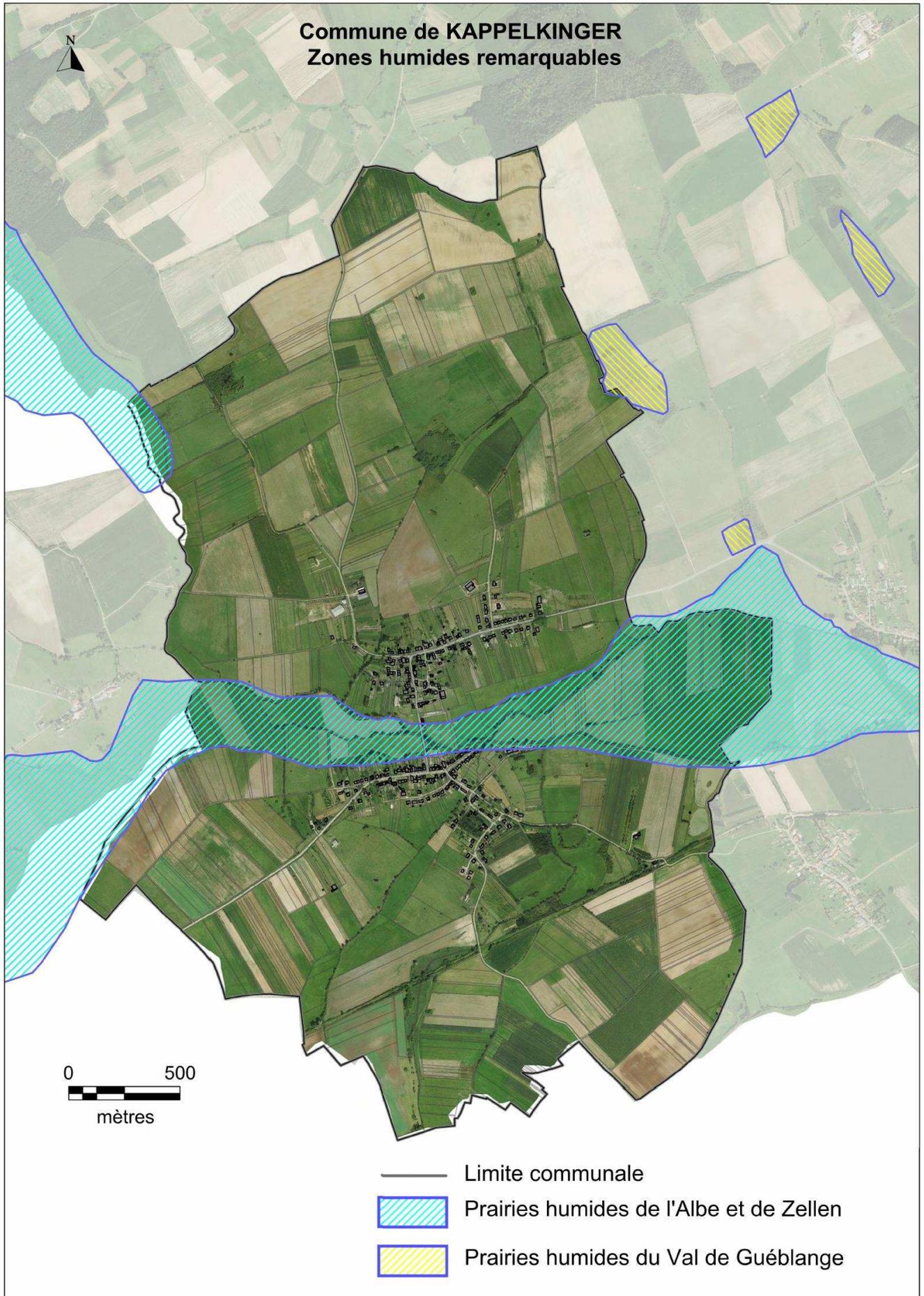
Ces zones humides constituent des enjeux qui se superposent la plupart du temps aux enjeux ZNIEFF. Elles sont particulièrement sensibles aux impacts surfaciques directs.

Périmètre de protection

Aucun APPB n'est présent au droit des limites communales de Kappelkinger.

Commune de KAPPELKINGER
Natura 2000 - ZNIEFF - Sites CEN





II. LES MILIEUX NATURELS

Tableau I : Habitats remarquables

Habitat	Natura	Corine Biotope	ZNIEFF	Habitat zone humide
Habitat d'intérêt communautaire				
Aulnaie Frênaie Saulaie	91E0	44.13	3	H
Hêtraie Chênaie neutrophile	9130	41.13	3	
Mégaphorbiaie	6430	37.1	3	H
Prairie mésophile à Colchique	6510	38.2	3	p
Autres habitats patrimoniaux				
Prairie à Oenanthe		37.21	3	H
Prairie à Sénecon aquatique		37.21	3	H
Pâturage hygrophile		37.24	3	H
Roselières eutrophes		53.11	3	H
Saussaie marécageuse		44,92	2	H
Verger – Arbre fruitier		83.15	3	p
Haie arborescente Bosquet		84,3	3	p

Habitats biologiques d'intérêt communautaire

Aulnaie-Frênaie - Saulaie riveraine résiduelle

Code CORINE Biotope : 44.13

Code Natura 2000 : 91E0

Déterminant ZNIEFF 3 en Lorraine

L'habitat « forêts alluviales à Saules, Aulnes glutineux et Frênes » occupe le lit majeur des cours d'eau soumis à des crues régulières. Il est installé sur des alluvions récentes. Il est inondé périodiquement ou localisé en bordure de source ou de suintements d'eau. Deux ensembles se distinguent :

- Les saulaies arborescentes, dites forêts à bois tendres, constituants des habitats pionniers.
- Les forêts à bois durs représentées par les Aulnaies-Frênaies ou Frênaies-Ormaies.

Hêtraie-Chênaie neutrophile

Code CORINE Biotope : 41.13

Code Natura 2000 : 9130

Déterminant ZNIEFF 3 en Lorraine

Il s'agit des hêtraies (ou hêtraies-chênaies) installées en général sur des sols riches en calcaire en situation chaude ou en montagnard inférieur. Elles se rencontrent dans de nombreuses régions françaises, là où le climat permet le développement du hêtre et où se rencontrent des situations plus ou moins sèches. On peut y noter la fréquence d'espèces de milieux calcicoles et secs. Le hêtre y est accompagné, au niveau de la strate arborescente, par des essences comme le chêne sessile (*Quercus petraea*) ou le chêne

pubescent (*Quercus pubescens*), l'alisier blanc (*Sorbus alba*), l'alisier torminal (*Sorbus torminalis*) ou encore les tilleuls (*Tilia sp.*). On note également un sous-bois très diversifié avec notamment des cornouillers mâles et sanguins (*Cornus mas* et *sanguinea*), du Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*), du cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), de la viorne lantane (*Viburnum lantana*) ou encore des aubépines (*Crataegus sp.*). La strate herbacée, quant à elle, est caractérisée par le grémil pourpre bleu (*Lithospermum purpureoeruleum*) et la Séslerie bleue (*Sesleria caerulea*).

Mégaphorbiaie-Caricaie

Code CORINE Biotope : 37.7 - 53.21

Code Natura 2000 : 6430

Déterminant ZNIEFF 3 en Lorraine

Cet habitat colonise essentiellement les prairies humides à Oenanthe ou à Sénéçon aquatique ou les variantes humides des prairies mésophiles en déprise agricole présentant des faciès peu eutrophe.

La déprise des zones eutrophes conduit généralement à des roselières eutrophes (voir ci-après)

Il se présente sous forme de cariçaies dominées par les Laïches ou de mégaphorbiaies diversifiées à Reine des prés. Le Cirse cultivé, le Scirpe des bois, la Lycope d'Europe, la Menthe aquatique, le Cirse des marais, le Populage des marais et la Lysimaque vulgaire accompagnent souvent la Reine des prés. L'Iris jaune, la Salicaire sont assez réguliers.

Prairie mésophile de fauche

Code CORINE Biotope : 38.2

Code Natura 2000 : 6510

Déterminant ZNIEFF 3 en Lorraine

Ce type prairial caractérise les prairies naturelles bien drainées, généralement sur les marges des vallées, en berge de cours d'eau ou sur des terrasses alluvionnaires, Ce milieu est surtout présent dans la zone aval de la Sarre,

Plusieurs faciès peuvent se distinguer selon leur gestion et leur état de conservation.

Les graminées fourragères mésophiles (Fétuque des prés, Dactyle, Pâturin des prés) et à caractère méso hygrophile (Pâturin vulgaire, Fétuque faux roseaux, Houlque, Vulpin des prés) dominent dans les prairies mésophiles eutrophes faisant l'objet d'une gestion agricole intensive (apport d'intrants minéraux et organiques). La prédominance du Gaillet mou, du Pissenlit, du Plantain lancéolé est également un signe d'une forte eutrophisation. L'Ortie, la Berce, l'Oseille à feuilles obtuses reflète la situation la plus dégradée.

La présence de la Renoncule acre, voire de la Renoncule rampante, du Jonc diffus et de la Potentille rampante montre une dégradation du sol par tassement, et piétinement (bétail ou engins) associée à une eutrophisation. Ces espèces caractérisent les prairies pâturées mésophiles avec la Crételle et le Ray grass.

La fréquence régulière de la Colchique, la Centaurée jacée, la Gesse des prés, du Gaillet vrai, du Cumin des prés, la Knautie, la Rhinante velue, la Campanule raiponce et de la Marguerite souligne les faciès typiques. Les faciès les plus mésophiles se caractérisent par la petite Sanguisorbe, l'Avoine pubescente et la Primevère officinale.

La présence des espèces des Molinaies (Succise des prés, Luzule des champs, Bétoine officinale, Laïches bleuâtre, glauque et pâle) indique une bonne naturalité. En fait, ces prairies mésophiles correspondraient à d'anciennes molinaies.

Autres habitats biologiques remarquables

Prairies humides atlantiques et subatlantiques

Deux variantes :

- Prairie à Oenanthe

- Prairie à Sénécon aquatique

Code CORINE Biotope : 37.21
Déterminant ZNIEFF 3 en Lorraine

Prairie à Sénécon aquatique

Cet habitat est le plus représenté dans les vallées de la Sarre et de l'Albe, Il correspond typiquement aux prairies humides inondables.

Il se caractérise par la présence du Sénéçon aquatique et de nombreuses hygrophiles : Lychnis fleur de coucou, Brome à grappe, Oenanthe à feuilles de peucedan.

Dans les secteurs dégradés par les pratiques agricoles, le Vulpin des prés, la Houlique laineuse et la Renoncule rampante deviennent dominants. Le milieu peut évoluer dans les faciès les plus eutrophes vers une prairie à Phalaris, Vulpin et Chiendent.

Dans les prairies pâturées, essentiellement au stade du regain, l'Orge faux seigle et la Renoncule rampante dominant. La Laïche hérissée y est également très présente.

Dans les secteurs pâturés les plus dégradés, la Renoncule rampante est généralement associée à l'Oseille crépue.

Prairie à Oenanthe

Cet habitat caractérise les dépressions inondées au sein des plaines alluviales, Il occupe ainsi les anciens chenaux et les anciens lits des cours d'eau issus soit des travaux de rectification soit de la dynamique naturelle des rivières.

Les espèces caractéristiques sont l'Oenanthe fistuleuse, le Vulpin genouillé et la Renoncule flammette. Le Scirpe des marais et le Gaillet des marais sont localement présents. La Renoncule scélérate apparaît sur les surfaces dénudées inondables. La Stellaire des marais est présente dans les dépressions les moins eutrophisées. A l'inverse la Renoncule rampante domine dans les zones fortement eutrophisées. La Laïche distique y est également abondante. De nombreuses espèces de la prairie humide à Sénéçon sont présentes dont notamment le Sénéçon aquatique.

Phragmitaie (Roselière eutrophe)

Code CORINE Biotope : 53.11
Déterminant ZNIEFF 3 en Lorraine

La roselière est essentiellement présente le long des cours d'eau. Elle s'implante préférentiellement dans les prairies humides eutrophes non exploitées ou non exploitables. Elle est ainsi dominée par le Phragmites associé au Liseron des haies et la Laïche des marais. Dans les secteurs les plus eutrophisés, les orties peuvent dominer.

Saussaie marécageuse

Code CORINE Biotope : 44.92
Déterminant ZNIEFF 2 en Lorraine

Cet habitat correspond à des formations arbustives des milieux marécageux dominées par le Saule cendré (*Salix cinerea*). La Saussaie correspond à la phase de colonisation arbustive des milieux humides en succédant à la phragmitaie.

Vergers

Code CORINE Biotope : 83.15
Déterminant ZNIEFF 3 en Lorraine

Au sein de la commune de Kappelkinger, de secteurs de vergers subsistent aux abords directs du village. Ces vergers sont principalement constitués d'arbres fruitiers de haute tige. Ils constituent l'habitat privilégié d'espèce comme la Chevêche d'Athéna et présentent donc un intérêt biologique important.

Haie- bosquet

Code CORINE Biotope : 84.3

Déterminant ZNIEFF 3 en Lorraine

La commune de Kappelkinger présente encore des espaces agricoles diversifiés notamment caractérisés par la présence de nombreuses haies. Ces haies sont essentiellement composées d'essences locales telles que le Prunellier, l'Aubépine monogyne ou encore le Troëne. Tout comme les secteurs de vergers ; le maintien des linéaires de haies constitue un enjeu important. Les espèces d'oiseaux remarquables présentes sur la commune sont pour la grande majorité, inféodées à ces zones buissonnantes. De plus les haies constituent des éléments linéaires structurants du paysage permettant le déplacement de la faune, jouant un rôle d'abris et une source de nourriture.

III. LES ESPECES

La commune de Kappelkinger présente des milieux naturels remarquables (prairie humide, prairie de fauche, etc.) et une agriculture relativement extensive, particulièrement au nord du banc communal. Les mosaïques de milieux associés à la présence de nombreuses haies favorisent la diversité des espèces, principalement de l'avifaune.

Avifaune

Tableau 2 : Liste (non exhaustive) des espèces d'oiseaux remarquables sur la commune

Nom français	Nom scientifique	Protection (Arrêté 29/10/2009)	Directive Oiseaux annexe I	Liste rouge France	ZNIEFF
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>		-	VU	2
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	X	-	NT	-
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	X	-	NT	3
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	X	-	LC	2
Fauvette grissette	<i>Sylvia communis</i>	X	-	NT	-
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	X	-	NT	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X	x	LC	3
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	X	-	NT	
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	X	-	LC	3
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>		-	LC	3

Bruant jaune

Passereau de la taille du moineau, un peu plus élancé, il en arbore la couleur sur sa face dorsale, mais son ventre est jaune soufre (surtout chez le mâle). Oiseau typique des paysages de bocages ouverts et buissonnants où il s'observe chantant perché, ou se nourrissant au sol. Le Bruant jaune est lié à l'agriculture traditionnelle. Son domaine vital mesure en moyenne 1,5 ha (ECOLOR, 2010). Le Bruant jaune niche et se repose dans les haies et les fourrés, à proximité du sol. Le nid est construit par la femelle. Les œufs (2 à 5) sont pondus d'avril à août. La couvaison dure 13 jours et les petits s'envolent au bout de 12 jours. Sa nourriture est composée de graines, de plantes herbacées, de céréales, de baies et d'insectes (D.Collin, 2002).

Le Bruant jaune est une espèce commune en Lorraine, visible toute l'année. (www.faune-lorraine.org). A sein de la commune de Kappelkinger, il est bien présent au Nord de la commune.



Bruant proyer

Plus grand et plus terne que le Bruant jaune, le Bruant proyer se remarque surtout pas son chant, inlassablement répété depuis un perchoir. Mâle et femelle ne présentent pas de dimorphisme. Le Bruant proyer est plutôt un oiseau de plaine et des collines basses, généralement en zones agricoles (pâtures, champs de céréales), mais affectionne aussi les friches et les coteaux herbeux y compris en l'absence d'arbres et de buissons. Il apprécie les postes élevés pour chanter (arbres, buissons épars, fils électriques, poteaux, clôtures). Il vit généralement en groupes lâches. Son aire vitale moyenne est estimée à 1 ou 2 ha. Les mâles se mettent à chanter dès le mois de mars et en avril, en attendant leur femelle, qui regagne un peu plus tard les lieux de nidification. La femelle édifie le nid dans le renforcement d'une prairie. Elle y

pond 4 à 5 œufs qu'elle couve de 12 à 14 jours. Sa nourriture est composée à 75% de graines, céréales, feuilles, herbes, baies, mais il peut aussi se nourrir d'insectes, d'araignées, de petits mollusques terrestres (D.Collin, D.Le Dantec, 2002).

Chevêche d'Athéna

La Chevêche d'Athéna vit dans des paysages plats ou vallonnés de toutes sortes, dont des zones agricoles, des paysages avec des arbres dispersés, des terrains ouverts traversés de talus, murs de pierres ou pentes rocheuses. Dans l'est de la France, les vergers constituent l'essentiel de ses habitats de nidification.

La Chevêche d'Athéna se nourrit principalement d'invertébrés et de vers de terre, mais aussi de petits mammifères et d'oiseaux, ainsi que d'amphibiens.

La Chevêche d'Athéna niche dans deux vergers sur la commune de Kappelkinger. La conservation des vergers de hautes tiges est un enjeu important pour préserver l'espèce. La pose de nichoir peut également être envisagée, sur la base du volontariat.

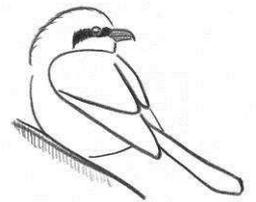


Fauvette grisette

Petite fauvette vive au ventre rosé, la grisette a les ailes rousses, une tête gris-bleuté et une gorge blanc pur chez le mâle. La femelle est plus terne. La **Fauvette grisette** niche dans divers types de végétations, herbacées ou buissonnantes. Elle installe son nid dans les buissons ou les herbes denses à proximité du sol. La ponte s'effectue de mai à juillet, les deux parents couvent à tour de rôle pendant 15 jours, puis ils nourrissent les jeunes qui quittent le nid au bout de 9 à 13 jours. La grisette est insectivore, mais mange à l'occasion des baies, principalement à l'automne. Son domaine vital est de 5 000 m² en moyenne (Rehsteiner et al. 2004).

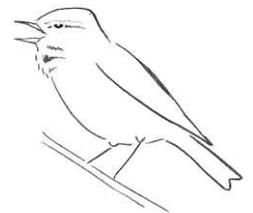
Pie-grièche écorcheur

La Pie-grièche écorcheur fréquente les régions ouvertes parsemées de buissons, épineux de préférence, où elle niche. Elle fréquente volontiers les lisières, les premiers stades d'embuissonnement des pelouses sèches, ou encore les coupes de régénération forestière. Au contraire, elle évite les milieux boisés trop fermés, ou les secteurs d'openfield de l'agriculture intensive. Prédatrice, la Pie-grièche écorcheur tient son nom de l'habitude qu'a le mâle de constituer un lardoire, réserve de proies (micromammifères, insectes, petits reptiles) en les empalant sur des épines de prunellier ou sur un fil de fer barbelé. Ainsi, on en déduit que la Pie-grièche recherche des zones riches en proies, comme les prairies ou les friches herbacées entrecoupées de buissons épineux.



Pouillot fitis

Petits, vifs et gracieux, les pouillots (de France) sont globalement colorés de vert olive dessus et de vert-jaune pâle dessous avec pour tout ornement un sourcil crème. Le Pouillot fitis se distingue des autres par ses pattes plus claires, son plumage plus jaune et la ligne bien marquée au-dessus de l'œil, mais c'est surtout par son chant qu'il est repéré et reconnu. Il n'est pas difficile quant à son habitat, pourvu qu'il trouve quelques hauts arbres ou des buissons. Il niche généralement au sol et fréquente les arbres et les buissons situés autour de son nid. Le nid est construit au sol, la femelle y pond 5 à 7 œufs dont l'incubation dure 13 jours. Le groupe familial reste uni pendant deux semaines. Le Pouillot fitis se nourrit principalement d'insectes et d'araignées.



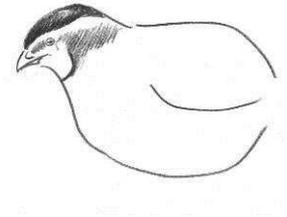
Tarier pâtre

Perché en évidence, le mâle frappe par son contraste tricolore, ventre rouge brique, collier blanc, tête et gorge noirs. La femelle arbore la même disposition des couleurs, mais est beaucoup plus terne, le ventre est pêche, le collier blanc peu marqué, la tête

et la gorge marron. Le Tarier pâtre recherche des zones herbeuses (nidification au sol) avec des buissons (postes de chasse) et des arbres (chant, parade et surveillance du territoire). Son domaine vital est d'environ 1 ha (Rehsteiner U. *et al.* 2004). La femelle construit le nid au sol ou juste au-dessus, au pied d'un buisson. Elle y dépose 5 à 6 œufs qu'elle couve seule pendant 14-15 jours. Elle s'occupe des jeunes dans les premiers jours. Par la suite, ils sont nourris par les deux adultes jusqu'à 4 ou 5 jours après l'envol. Domaine vital : environ 10 000 m² (Revaz et Posse, 2003).

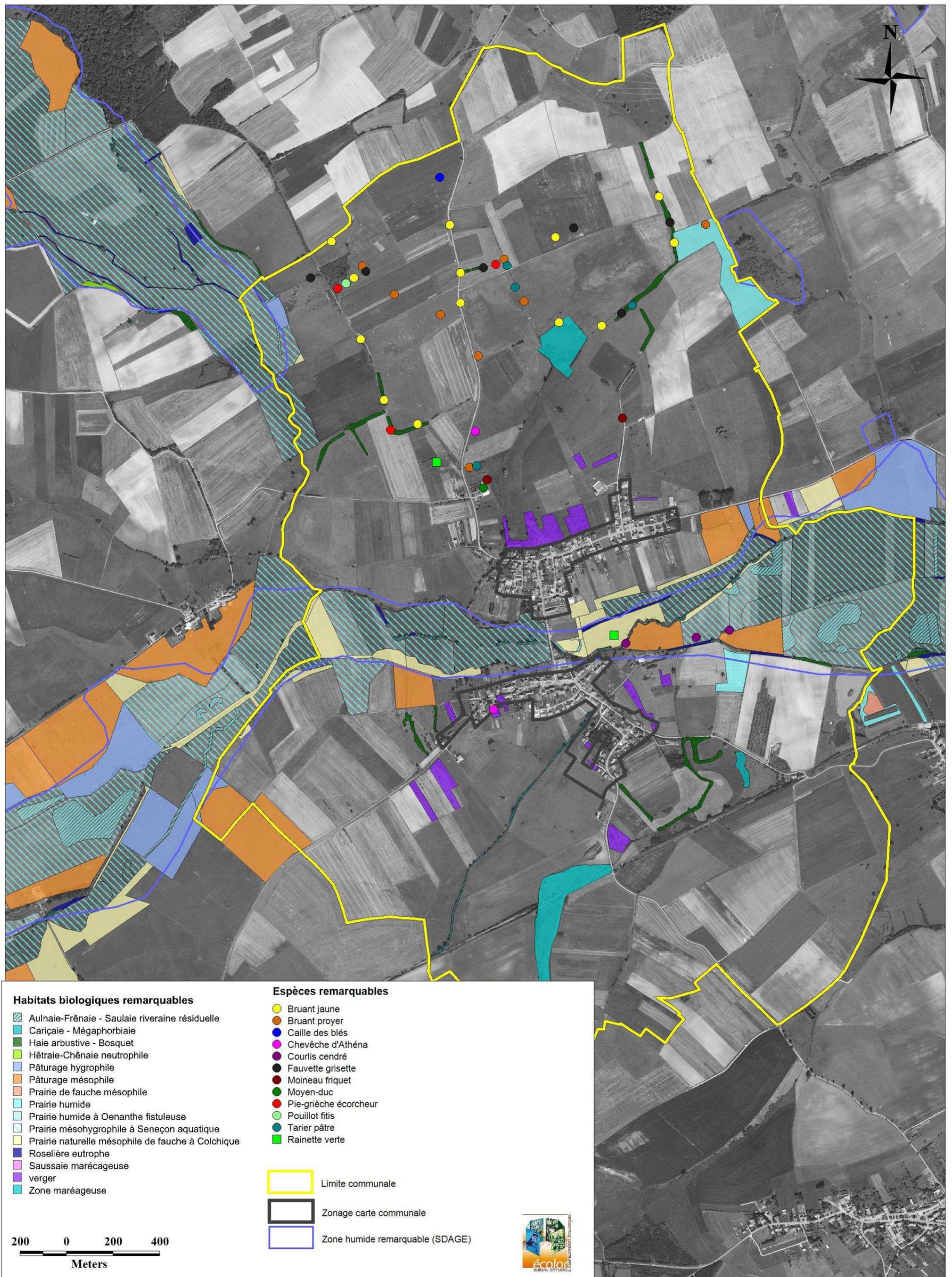
Caille des blés

La Caille des blés est répandue en Lorraine. (Fève, 2004). La Caille des blés vit généralement en plaine ou dans des paysages légèrement vallonnés à moins de mille mètres d'altitude. Elle fréquente préférentiellement les prairies, les champs de céréales (blé, orge, avoine, seigle) ainsi que les étendues de luzernes et autres terrains frais



Courlis cendré

Le Courlis cendré vit indifféremment sur des terrains secs ou humides, à l'intérieur des terres ou sur le littoral avec une préférence pour les tourbières et les landes ne dépassant pas 600 m d'altitude. Dans les secteurs prairiaux où il niche, le Courlis cendré consomme beaucoup d'insectes et de lombrics. En Europe, l'espèce compte de 160 000 à 220 000 couples et accuse une nette baisse depuis les années 1970. En France, la population nicheuse est estimée à 1 500 à 1 800 couples en 2002 (Dubois *et al.*, 2008). La régression des effectifs est manifeste et continue depuis les années 1960, principalement du fait de l'intensification des pratiques agricoles. Les principales populations nicheuses de Courlis cendrés occupent la plaine d'Alsace, la Lorraine, le Val de Saône, la Bretagne et la Normandie.



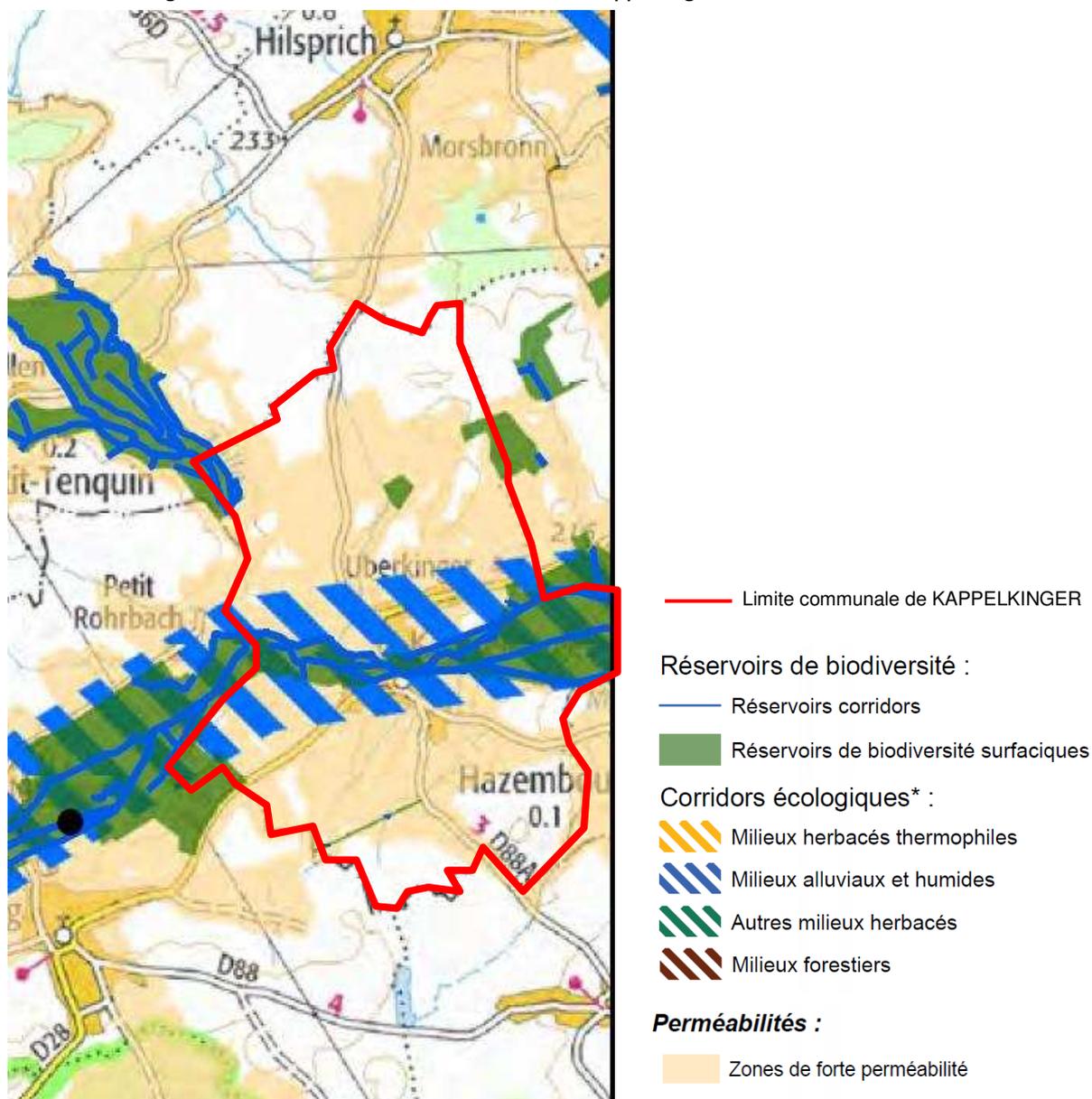
D. TRAME VERTE ET BLEUE

I. A L'ECHELLE REGIONALE : SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE LORRAINE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine est soumis à consultation publique de janvier à mars 2015. Puis, une enquête publique aura lieu pendant un mois. L'adoption définitive du Schéma est prévue pour l'automne 2015.

Ce chapitre s'appuie donc sur les documents provisoires, tenus à disposition du public sur le site internet dédié : <http://srce.lorraine.eu>.

La carte 26 (document provisoire – ci-dessous) indique les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de Kappelkinger.



Eléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE Lorraine actuellement en consultation (document de travail non approuvé)

Sur la commune de Kappelkinger, le site Natura 2000, les ZNIEFF, les sites du C.R.E.N. constituent des réservoirs de biodiversité.

Le réservoir de biodiversité surfacique et réservoirs corridors les plus continus sont représentés par les prairies humides de la vallée de l'Albe et de la Zellen.

Un corridor écologique des milieux alluviaux et humides est recensé dans la vallée de l'Albe.

Les **zones de forte perméabilité** sont des ensembles de milieux favorables à différents groupes d'espèce et à leurs déplacements. Elles représentent environ 80% du territoire (excepté les extrémités Nord et Sud du ban communal).

Enfin, la cartographie régionale de la Trame Verte et Bleue fait apparaître deux **infrastructures impactantes** dans le territoire intercommunal : la RN4 ainsi que la RD635.

Sur le territoire de Kappelkinger, il n'existe pas de rupture écologique, qui limite les déplacements de la faune.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

PLAN D'ACTION STRATEGIQUE

Le PAS définit des enjeux et des actions à mettre en place pour appliquer le SRCE. Parmi ces actions, certaines concernent spécifiquement les collectivités territoriales et doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU).

ENJEU n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

Orientation I.1 : affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

- Les collectivités déclinent la TVB régionale au niveau local en l'ajustant par des études complémentaires qui pourront notamment s'appuyer sur des diagnostics écologiques existants, et sur une analyse des zones de forte perméabilité. La TVB régionale pourra être complétée par des réservoirs et corridors locaux. Les SCOT et PLU doivent comporter une cartographie de la TVB affinée ;
- L'identification de la TVB se déroule en 4 étapes :
 - identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité ;
 - détermination des corridors écologiques et caractérisation de leur fonctionnalité ;
 - identification des obstacles et de leur franchissabilité ;
 - croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire.
- La cohérence des continuités écologiques avec celles des territoires voisins doit être recherchée (si celles-ci ont été réalisées) ;
- Dans le cadre de la déclinaison locale de la TVB, les milieux spécifiques (mares, vergers, tourbières, haies, etc.) qui méritent d'être préservés au regard d'une analyse des différents enjeux, doivent être identifiés.

Actions volontaires

Dès l'élaboration du SCoT ou du PLU et en vue de son évaluation, il serait opportun d'établir des indicateurs de suivi et d'évaluation de la TVB.

ENJEU n° 2 : préserver les continuités écologiques

Orientation 2.1 : prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

- Les continuités écologiques (réservoirs et corridors) seront préservées en proposant dans les documents d'urbanisme des dispositions garantissant leur fonctionnalité écologique.
- Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, on veillera à analyser l'état initial de l'environnement, expliquer les choix retenus pour établir le PADD, évaluer les incidences du document sur l'environnement et notamment les continuités écologiques et exposer la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de ces dernières. Les documents d'urbanisme assujettis à évaluation environnementale présentent les mesures prises pour réduire, éviter et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences de la mise en œuvre du plan notamment sur les continuités écologiques.

Actions volontaires

- Les milieux spécifiques identifiés (orientation n°1.1) pourront faire l'objet de mesures adéquates de préservation.

Orientation 2.2 : faire des espaces de forte perméabilité des zones d'attention

Actions volontaires

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les collectivités sont incitées à mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les zones de forte perméabilité dont la qualité a été confirmée par les études.

ENJEU n°3 : restaurer les continuités écologiques

Orientation 3.1 : organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec les collectivités

Les PADD des SCoT et des PLU doivent fixer des objectifs non seulement pour la préservation, mais aussi pour la remise en bon état des continuités écologiques.

Actions volontaires

- Les collectivités peuvent localiser, dans leur document d'urbanisme, les secteurs donnant lieu à la mise en place d'actions de restauration des continuités écologiques ;
- Les collectivités sont incitées à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de restauration de continuité écologique sur leur territoire ou à aider à l'émergence de maîtrise d'ouvrage.

ENJEU n° 9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains

Orientation 9.1 : développer la nature en ville

Actions volontaires

- Inciter les collectivités à rédiger des réglementations innovantes dans les documents de planification pour préserver les espaces de nature en ville ;
- Promouvoir des projets d'aménagement prenant en compte la biodiversité et les continuités écologiques ;
- Promouvoir une politique incitative pour limiter l'imperméabilisation des sols en ville, favoriser l'infiltration des eaux et améliorer la perméabilité de la ville à la biodiversité et aux continuités écologiques ;
- Promouvoir la mixité des espaces urbains publics et privés pour les adapter à la biodiversité (ex : voies vertes mixtes, cours d'eau et leurs berges, jardins familiaux, etc.) ;
- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires en ville, développer une politique zéro phyto ;
- Promouvoir le développement du label « Commune Nature ».

Orientation 9.2 : préserver les franges urbaines

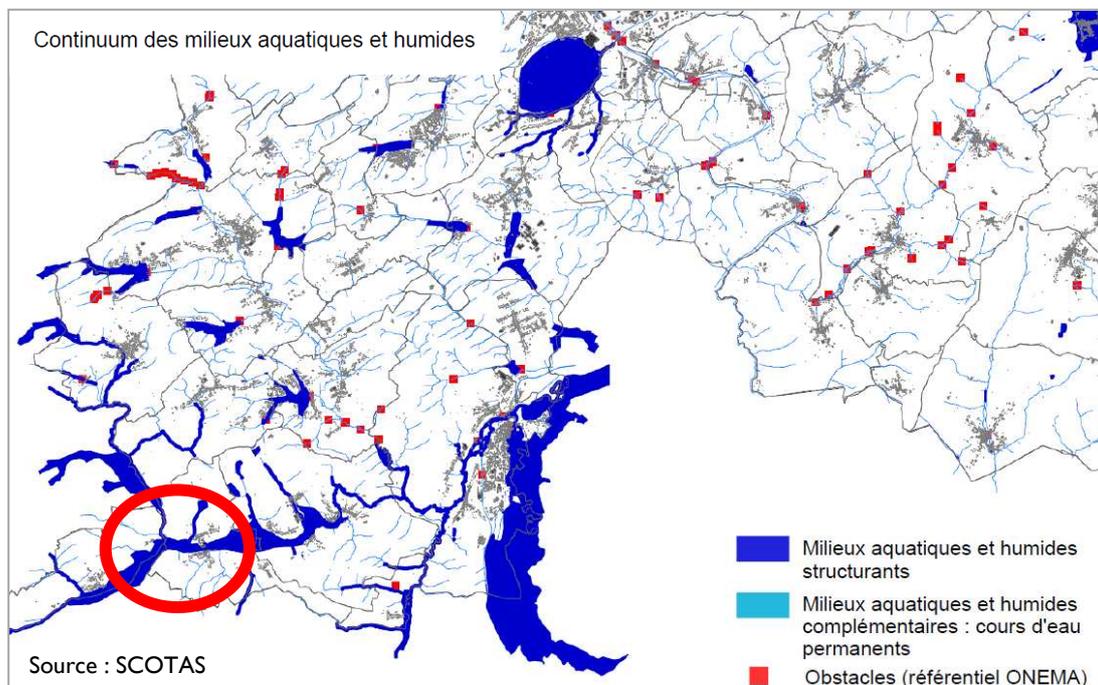
Actions volontaires

- Développer dans les documents de planification un traitement adapté de ces franges urbaines (densités dégressives, coulées vertes, parkway, etc.) et porter une vigilance particulière sur l'intégration paysagère des franges urbaines ;
- Accompagner les projets d'aménagement par la production d'un cahier des charges d'aménagement et de gestion pour les futurs opérateurs ou acquéreurs de zones d'activités ;
- Favoriser l'usage des outils des Conseils Généraux pour les franges urbaines : périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), réglementation de boisement, etc.

II. A L'ECHELLE DU SCOTAS

Le SCOTAS n'identifie pas de continuum forestier, ni de continuum pelouses sèches sur la commune de Kappelkinger.

En revanche, il identifie un continuum des milieux aquatiques et humides structurants caractérisé par les prairies humides de la vallée de l'Albe qui doit être préservé dans la carte communale.



III. A L'ECHELLE LOCALE

Les priorités sur le territoire de Kappelkinger visent à :

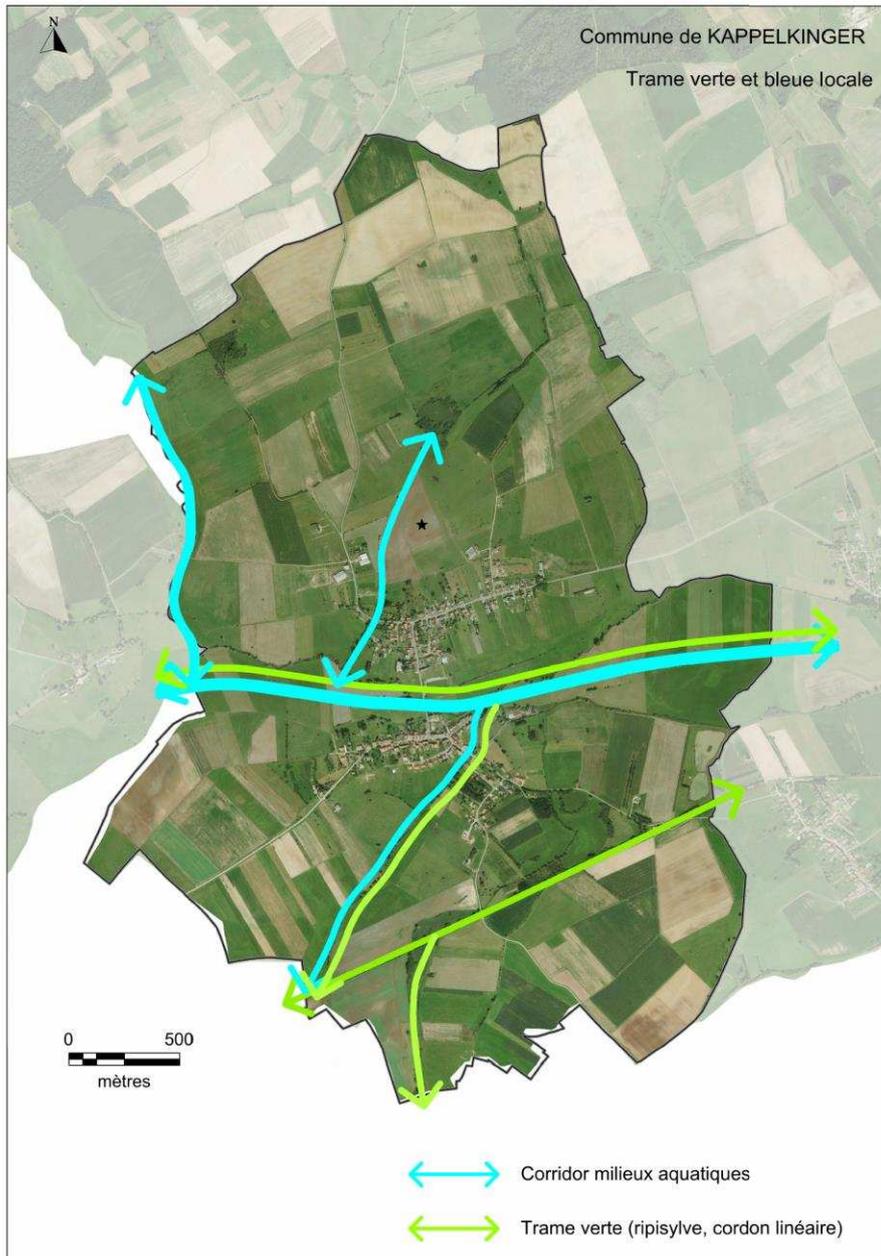
- maintenir les prairies en zones inondables de l'Albe,

- de maintenir les corridors écologiques existants :

. Les corridors des milieux aquatiques et humides structurants de l'Albe et de la Zellen, du fossé Hinnersmattgraben et de l'affluent de l'Albe au Nord.

. les corridors « trame verte » formés par les ripisylves de la Zellen, de l'Albe et de ses affluents.

. le corridor trame verte orienté Est-Ouest, constitué par la végétation bordant l'ancienne voie ferrée.



E. LE CLIMAT, L'AIR, L'ENERGIE

I. LE CLIMAT

L'appréciation du contexte climatique de la commune de KAPPELKINGER est menée à l'appui des observations météorologiques effectuées aux postes de Rémelfing sur la période 1971-1997 et de Kappelkinger sur la période 1975-1997.

- LES PRECIPITATIONS

Les hauteurs moyennes mensuelles de précipitations (exprimées dans le tableau en mm) enregistrées au poste climatique de Rémelfing (alt.200m) sont récapitulées ci-dessous :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
76.3	62	66.2	51.9	78.9	77.7	72.8	58.1	64.7	79	85.1	95.8	868.5

KAPPELKINGER est soumis à un **climat océanique dégradé à tendance continentale**.

L'évolution intermensuelle est caractérisée par 2 maxima, respectivement observés aux mois de mai et décembre.

La moyenne annuelle du nombre de jours de précipitations est de 186 jours/an. Si l'on considère les événements pluvieux de cumuls supérieurs à 1 mm et 3 mm, les nombres de jours de pluie sont respectivement 129j/an et 86 j/an.

- LES TEMPERATURES

Les températures mensuelles moyennes enregistrées au poste de Kappelkinger (alt. 223m) sur la période 1975-1997 sont les suivantes :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
1.2	2.1	5.9	8.6	13.1	16.3	18.6	18.1	14.5	10.1	5.0	2.4	9.7

L'évolution des températures est marquée par une saison chaude estivale, s'étendant de juin à août (températures moyennes supérieures à 15°C) et une saison froide hivernale, correspondant aux mois de décembre à février durant lesquels la température moyenne reste inférieure à 3°C.

II. LA QUALITE DE L'AIR

Aucune donnée sur la qualité de l'air n'est disponible sur la commune de Kappelkinger.

Kappelkinger est une commune rurale, avec aucune industrie, ni route à grande circulation implantée sur la commune.

III. L'ENERGIE

A l'exception des ressources en bois issues de l'exploitation de forêt.

La commune ne dispose pas de forêt communale par conséquent elle ne dispose pas de ressource d'énergie propre.

Toutefois, l'orientation du bâti des nouvelles constructions doit permettre l'exploitation de l'énergie solaire.

ENJEUX DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

A. ENJEUX DE LA REVISION

La commune possède une école et souhaite **accueillir de nouveaux habitants** sur son territoire.

Elle souhaite atteindre au maximum 510 habitants, dans les 15 prochaines années (soit environ 5 habitants supplémentaires par an en moyenne, ce qui correspond à la tendance observée au cours des 8 dernières années).

Besoin en logements

Cette augmentation de population entre 2014 et 2029 (environ + 65 habitants), à raison de 2,5 habitants par logement, mène à un besoin de 34 logements supplémentaires (dont 8 liés au desserrement de la taille des ménages).

Sur ces 34 logements, 12 (35%) seront à l'intérieur du bâti existant (en densification) et 22 (65%) seront en extension.

Elle possède des espaces interstitiels dans le village (dents creuses), qui appartiennent souvent à des propriétaires privés qui ne veulent pas vendre.

La commune possède une parcelle communale en propriété, située dans le prolongement du lotissement actuel, rue des Merles.

Cette parcelle, pour être constructible, doit être desservie en réseaux d'assainissement et d'eau potable par la rue des Alouettes, juste au-dessus.

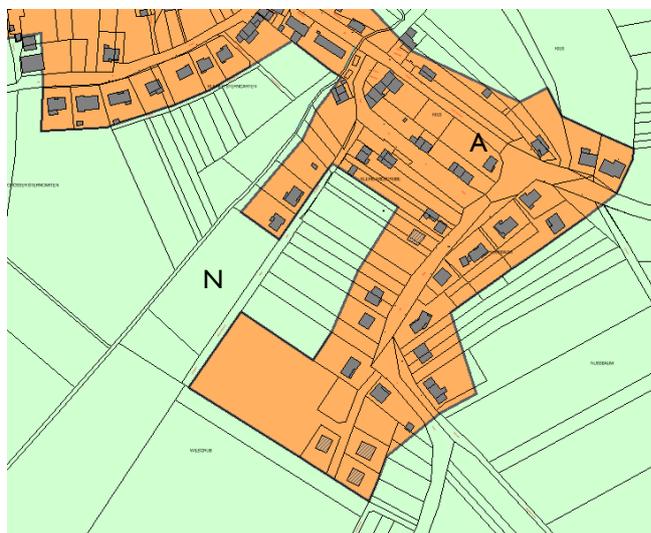
Par conséquent, la commune souhaite intégrer, en zone constructible, les parcelles, rue des Alouettes, qui seront desservies en premier par l'ensemble des réseaux.

Dans un premier temps, l'urbanisation des fera rue des Alouettes pour ensuite se poursuivre, vers e lotissement communal.

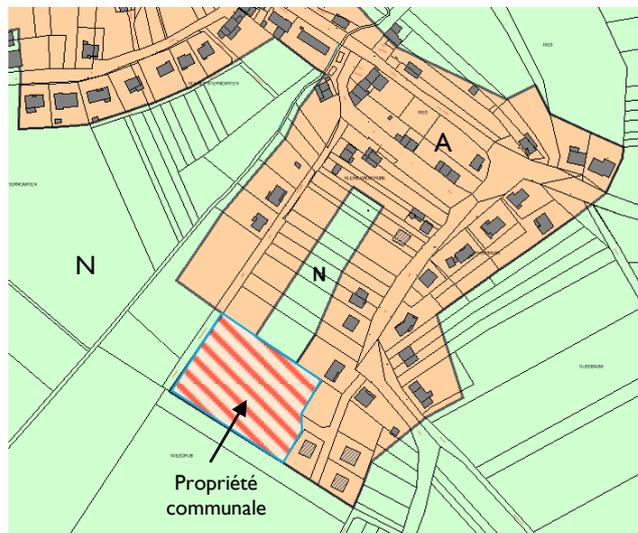
B. OBJET DE LA REVISION

La révision a pour objet **de classer un secteur** actuellement en **zone naturelle** (zone N), **en zone constructible** (zone A).

Elle permettra **l'ouverture à l'urbanisation** d'un secteur d'extension, d'une superficie **de 1 ha**, au Sud du village, afin de permettre un bouclage entre le lotissement communal existant et son extension future avec la rue des Alouettes.



Extrait du zonage – carte communale approuvée 2007



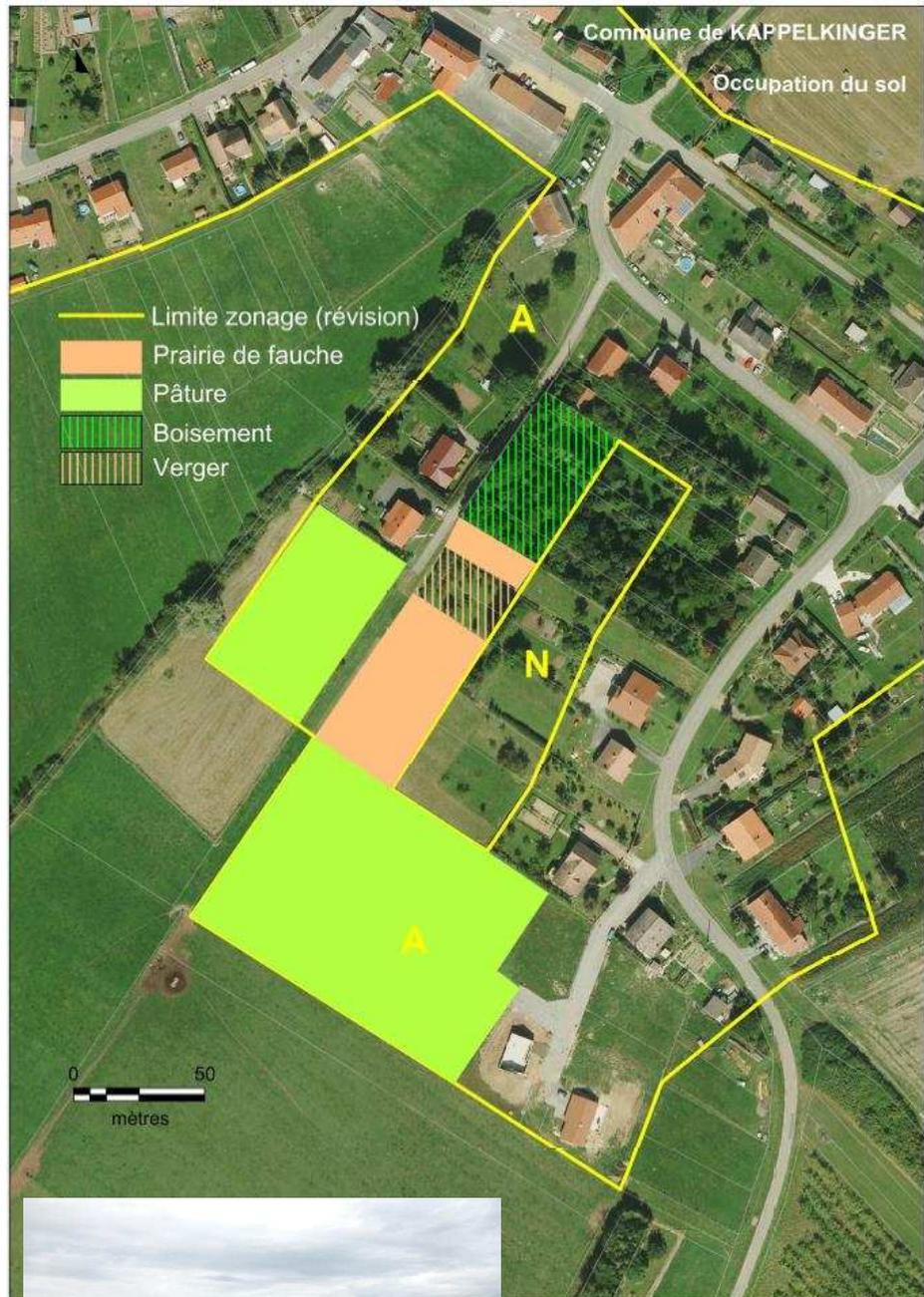
Extrait du zonage – carte communale révisée

C. DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNE PAR L'EXTENSION

Ce secteur, objet de l'extension est occupé en grande partie par des prairies ; pâturées ou de fauche.

Un secteur est en boisement, mais d'un faible intérêt, car ce sont des résineux et deux parcelles sont en vergers.

A l'arrière de la zone d'extension, un affluent de l'Albe coule. Il est accompagné de sa ripisylve. La limite de la zone d'extension se situe à plus de 10 m des berges du fossé, par conséquent, la ripisylve sera préservée.



D. AMENAGEMENT DU SECTEUR D'EXTENSION

La zone d'extension représente une surface de **1,6 ha** (hors voirie).

A l'heure actuelle, elle n'est pas desservie et non inscrite en assainissement collectif au zonage d'assainissement approuvé en 2008.

La commune doit dans un premier temps, prolonger la canalisation d'assainissement et d'eau potable rue des Alouettes. Ce secteur sera bien raccordé à la lagune qui est suffisante pour accueillir cette nouvelle population.

Principales orientations

Phasage de l'urbanisation

Le phasage de l'urbanisation de ce secteur sera entièrement lié à la réalisation des réseaux.

Le réseau d'assainissement doit passer, en premier, par la rue des Alouettes.

Par conséquent, l'urbanisation débutera par le prolongement de la rue des Alouettes, jusqu'à la parcelle propriété de la commune. Une aire de retournement sera réalisée provisoirement afin d'assurer le retour à l'extrémité de la voie, en attendant la poursuite de l'urbanisation, en bouclage, sur la parcelle communale, vers la rue des Merles.

Règles de densité

Minimum de 14 logements à l'hectare, soit 22 logements minimum sur la zone d'extension.

Mixité des formes d'habitat (collectif, groupé, individuel).

Accès au site

Bouclage entre la rue des Alouettes et la rue des Merles.

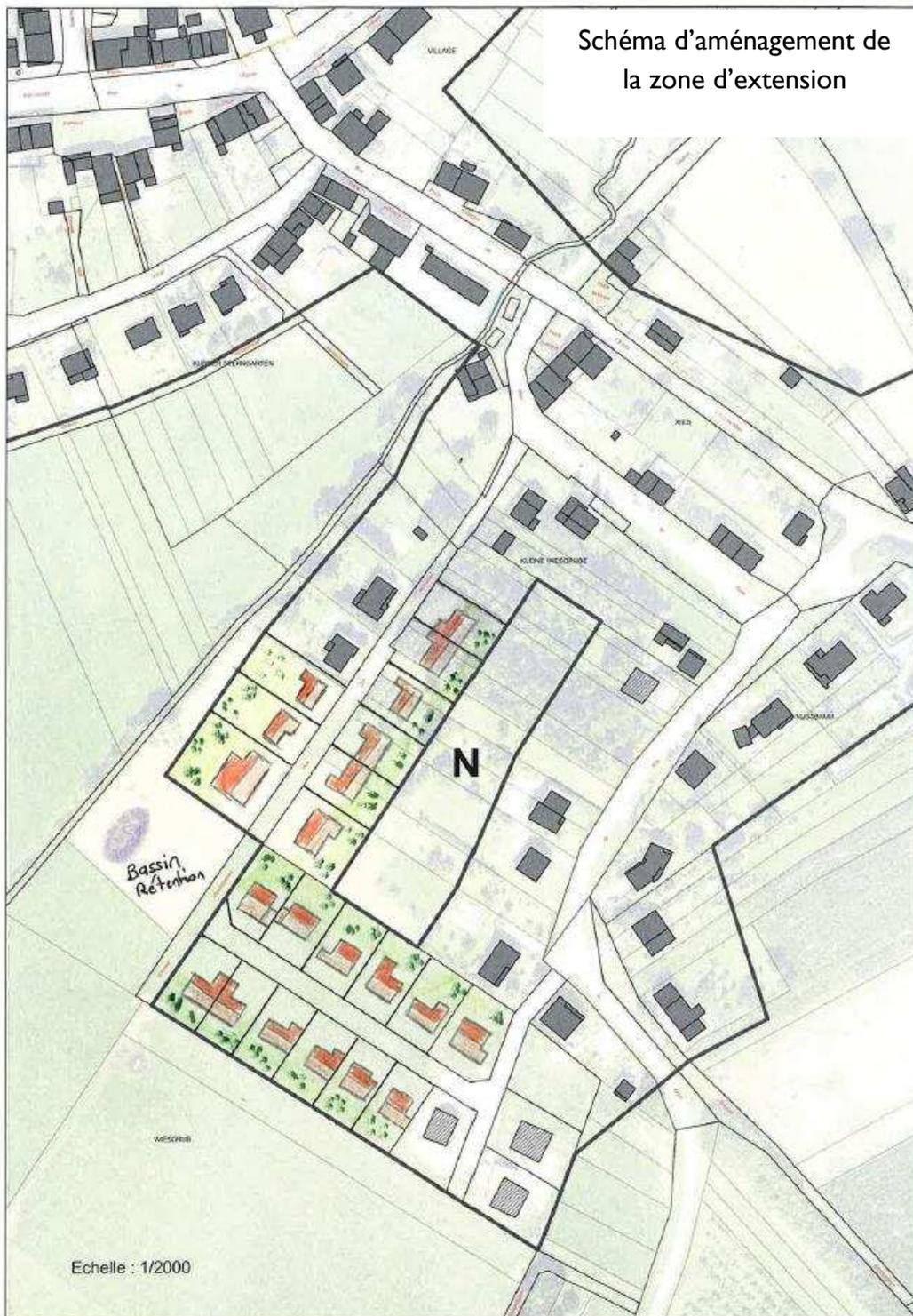
Aménagements paysagers

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.

L'intégration paysagère du projet sera réalisée par le biais de plantations d'écrans végétaux

Les constructions privilégieront des orientations favorables à l'installation de système d'énergie renouvelable (solaire) et pour l'implantation des bâtiments basse consommation (exposition Sud).

Schéma d'aménagement de la zone d'extension



E. SURFACE DE LA CARTE COMMUNALE

Nom de la zone	Surface de la carte communale approuvée en 2007	Modification de la révision	Surface de la carte modifiée	Pourcentage du ban communal
Zone urbanisable zone U	30,73 ha	+ 1 ha	31,73 ha	3,7 %
Zone naturelle et agricole N	823,90 ha	- 1 ha	822,90 ha	96,3 %
Superficie géométrique de la commune			854,63 ha	

F. INCIDENCES DE LA REVISION SUR LA CARTE COMMUNALE

La révision de la carte communale de KAPPELKINGER augmente la surface constructible de 1 ha.

Les terrains concernés sont des prairies pâturées en quasi-totalité ainsi qu'une parcelle boisée de résineux, ayant peu d'intérêt patrimonial.

Les terrains objet de l'extension de l'urbanisation ne mettent pas en péril une exploitation agricole.

G. PRISE EN COMPTE DES LOIS GRENELLE DANS LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément **de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et **de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010, qui prend effet le 14 janvier 2011.**

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme précise que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de **gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, **la restauration et la création de continuités écologiques**, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est **la préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de KAPPELKINGER, la Carte Communale s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable.

L'urbanisation est une urbanisation cohérente qui permet un bouclage viaire et de réseaux, de plus les terrains concernés ne mettent pas en péril une exploitation agricole, ce sont des pâtures.

Les espaces naturels remarquables, les zones humides identifiées sur la commune, les corridors écologiques le long de l'Albe et de ses affluents sont préservés.

H. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE

La carte communale respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme ;

En effet :

Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions de la CC de KAPPELKINGER
Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et de boues de station d'épuration,	Zonage d'assainissement approuvé. Le secteur d'extension est en assainissement autonome dans le zonage d'assainissement. Toutefois, la commune va engager les travaux d'assainissement rue des Alouettes printemps 2015, afin de relier ce secteur d'extension à l'assainissement collectif via la lagune.
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Préserver les ripisylves des cours d'eau et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).
Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques inondations dans l'urbanisation des territoires	Inscription en zone naturelle des zones inondables de la vallée de l'Albe et interdiction de construire dans cette zone afin de préserver l'écoulement des eaux.
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel,	La révision de la carte communale de KAPPELKINGER préserve les espaces naturels d'intérêts.

I. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

Un SCOT fixe pour l'ensemble de son périmètre **les orientations générales d'aménagement de l'espace**. Il doit permettre de maintenir un équilibre entre les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles, agricoles ou forestières. Il fixe aussi les objectifs à atteindre en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports collectifs ou encore d'équipements commerciaux ou économiques.

Kappelkinger fait partie du SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines qui a été approuvé le 23 janvier 2014.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT s'articule autour de 5 axes :

- 1 - Organiser l'armature urbaine et la mobilité
- 2 - Favoriser l'attractivité et le développement du territoire
- 3 - Réduire l'impact foncier des projets de développement
- 4 - Garantir un bon fonctionnement écologique et paysager en accord avec les projets de développement du territoire
- 5 - Rendre compatible le développement urbain du territoire avec la préservation de l'environnement.

Dans le SCOTAS, Kappelkinger fait partie des villages.

Ce que dit le SCOTAS : Le SCOTAS précise que pour les villages, les zones d'extension supérieure à 1 ha doivent avoir une densité minimale de 14 logements à l'hectare. De plus, la création de logements en densification doit s'approcher des 40 %. Les objectifs « logements » du SCOTAS restent indicatifs. Le SCOTAS prévoit une moyenne de 1,7 ha de foncier pour Kappelkinger, sur 10 ans. Préserver les continuités écologiques et des milieux aquatiques et humides.

Ce qui est indiqué dans la carte communale : densité minimale de 14 logements à l'hectare dans la zone d'extension (soit un minimum de 22 logements). 35 % de logements prévus en densification et 65 % en extension. 1,6 ha en zone d'extension (hors voirie), ce qui est compatible avec le cadrage foncier du SCOTAS. La carte communale préserve le corridor milieux aquatiques et zones humides constitués par l'Albe.

Le projet de révision de la carte communale est compatible avec le SCOTAS.

J. URBANISME ET ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.

ANALYSE DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

A. LES RESSOURCES NATURELLES

I. CAPITAL EAU POTABLE

La commune de Kappelkinger est alimentée en eau potable par le captage de Wittring.

La ressource disponible en eau potable est suffisante pour accueillir la population nouvelle envisagée.

Les choix en matière d'urbanisation future ne portent donc pas atteinte au capital "eau potable" du territoire.

II. CAPITAL «SOL », OUTIL DE L'AGRICULTURE

La carte communale de Kappelkinger préserve l'ensemble des espaces patrimoniaux en les classant en zone naturelle.

La zone d'extension de la carte communale ne remet pas en cause les exploitations agricoles existantes.

B. LES COMPOSANTES BIOLOGIQUES

HABITATS BIOLOGIQUES REMARQUABLES

Une dizaine d'habitats remarquables ont été identifiés au droit des limites communales de Kappelkinger (en gras les habitats d'intérêt communautaire):

Aulnaie Frênaie Saulaie
Hêtraie Chênaie neutrophile
Mégaphorbiaie
Prairie mésophile à Colchique
Prairie à Oenanthe
Prairie à Sénécon aquatique
Pâturage hygrophile
Roselières eutrophes
Saussaie marécageuse
Verger – Arbre fruitier
Haie arborescente Bosquet

Les incidences de la carte communale sur les habitats d'intérêt communautaire sont présentées dans le chapitre concernant l'évaluation des incidences N2000.

La grande majorité des habitats remarquables n'est pas concernée par l'emprise des zones d'extension de l'urbanisation. (voir Carte 1). Ainsi aucune incidence directe de la carte communale n'est attendue concernant ces milieux.

Un seul secteur de **prairie à Seneson aquatique** est concerné par une **urbanisation potentielle** sur une surface de 0.07 hectare environ, soit 0.04 % de la surface totale de cet habitat au sein de la commune. Au vu d'une **consommation surfacique très faible** sur le milieu, il n'est **pas** attendu **d'incidence significative** de la carte communale sur cet habitat remarquable.

ESPECES REMARQUABLES

Une douzaine d'espèces remarquables (présentant un statut de conservation défavorable et/ou espèce d'intérêt communautaire) sont connues sur la commune de Kappelkinger :

Courlis cendré
Bruant jaune
Bruant proyer
Chevêche d'Athéna
Fauvette grisette
Moineau friquet
Pie-grièche écorcheur
Pouillot fitis
Tarier pâtre
Caille des blés
Cuivré des marais
Rainette verte

Le Coulis cendré, espèce emblématique, dont le statut de conservation est considéré comme « Vulnérable » selon la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs n'est pas concerné par la zone constructible de la carte communale. Ce zonage permet le

maintien de son habitat. Aucune incidence sur l'espèce n'est attendue dans le contexte de la révision de la carte communale de Kappelkinger.

La présence de vieux vergers sur la commune permet la présence de la Chevêche d'Athéna sur la commune. Aucun verger n'est concerné par la zone d'extension de l'urbanisation.

Aucune incidence du zonage de la carte communale n'est attendue sur les espèces de passereaux liées aux milieux buissonnants (Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Fauvette grisette). Il en est de même concernant les espèces liées aux zones prairiales et de cultures extensives (Caille des blés, Bruant proyer).

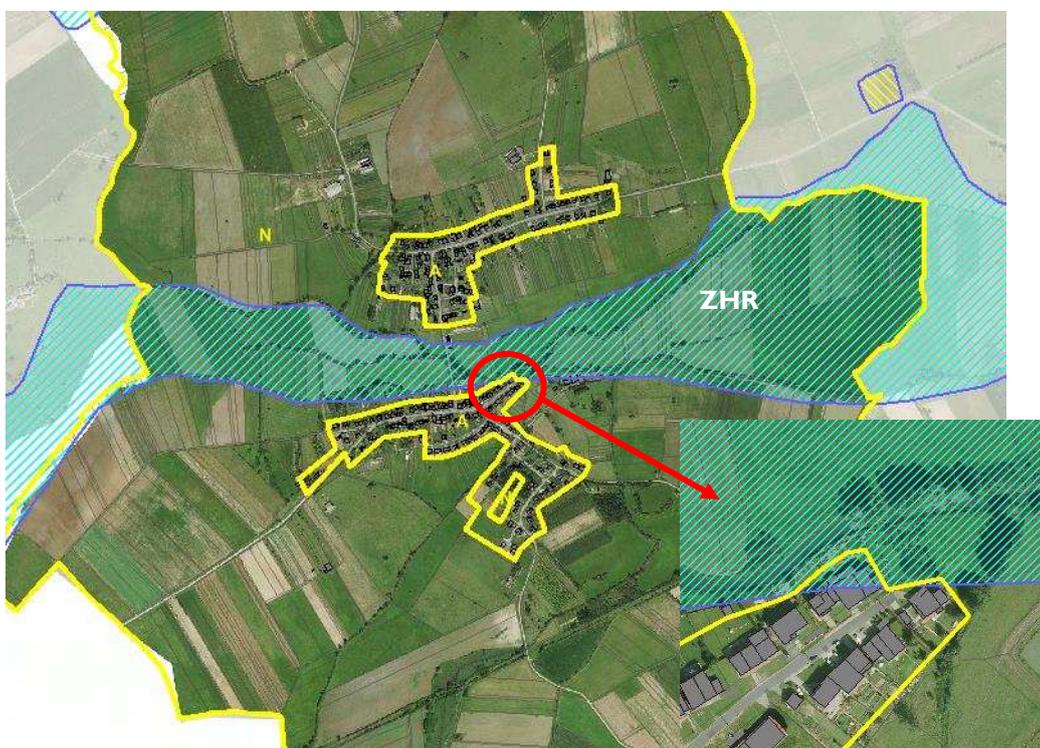
La Rainette verte, espèce d'amphibien 'intérêt communautaire présente dans deux secteurs de la commune n'est pas non plus concernée par des zones d'extension de l'urbanisation.

Il en est de même pour le Cuivré des marais, présent principalement sur le site du « Marais de Kappelkinger »

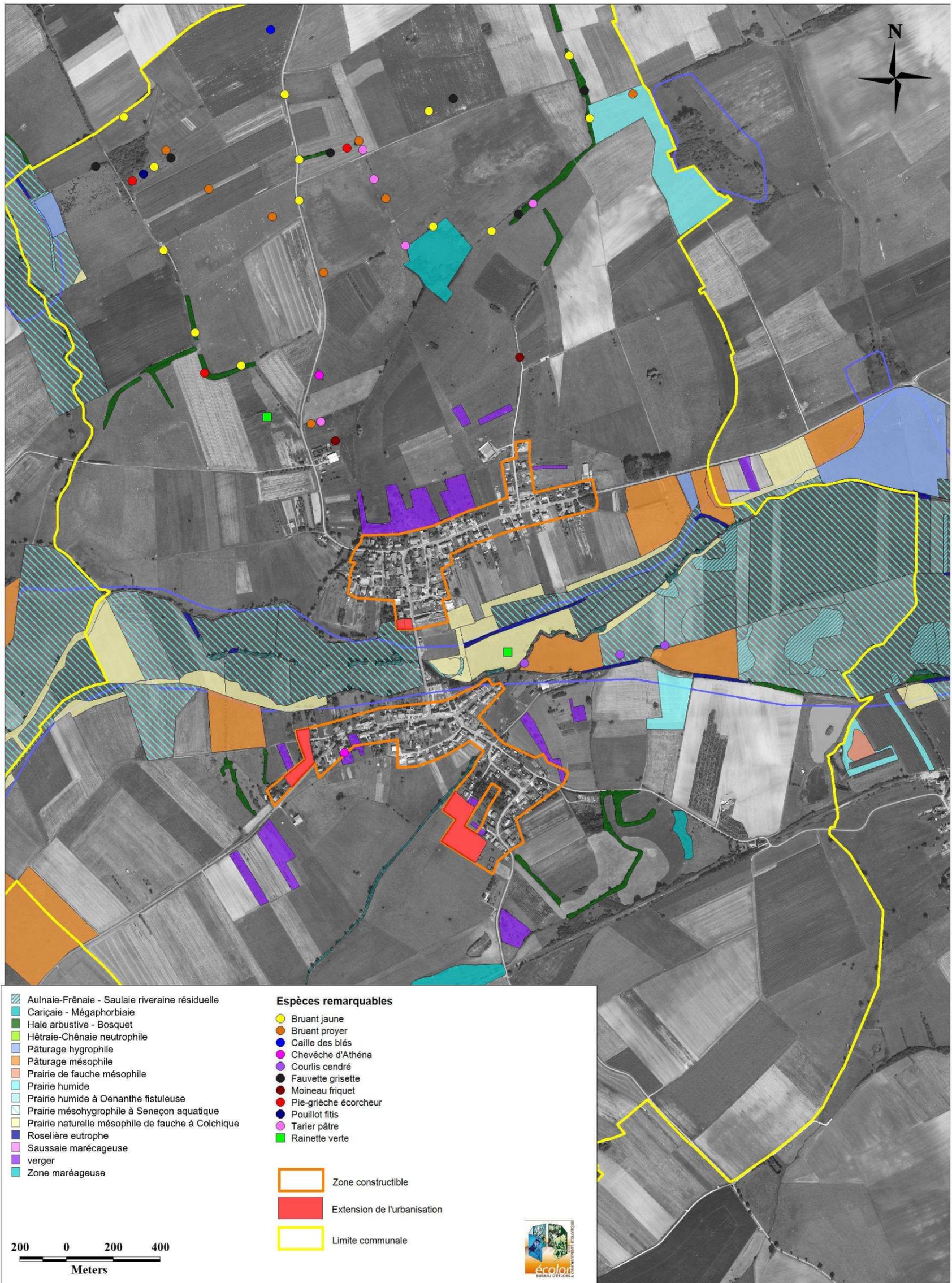
Aucune espèce remarquable n'est identifiée au droit des zones d'extension de l'urbanisation. Aucune incidence n'est donc attendue sur ces espèces.

C. LES ZONES HUMIDES REMARQUABLES

Le projet de carte communale inscrit la zone humide remarquable en zone Naturelle. Seule une infime partie est classée en zone constructible car elle est déjà construite. Il n'y a plus de possibilité de constructibilité à ce niveau. L'incidence de la carte communale sur la zone humide remarquable est inexistante.



KAPPELKINGER



D. PRECONISATIONS DE GESTION ECOLOGIQUE

Ce chapitre ne constitue aucune obligation réglementaire. Il donne de grandes orientations afin de maintenir un patrimoine naturel riche sur la commune de Kappelkinger.

La commune de Kappelkinger présente encore un territoire rural varié. La diversité des milieux rencontrés (vergers, prairie humide de fauche ou pâturée, cultures extensives, mégaphorbiaie, etc.) permet l'expression d'une faune et d'une flore remarquable. Afin d'assurer la pérennité de ces milieux et des espèces en dépendant des actions simples peuvent être menées à l'échelle de la commune :

Maintenir et entretenir les vergers existants et favoriser la plantation de nouveaux vergers. Les vergers abritent des espèces d'oiseaux telles que la Chevêche d'Athéna, le Torcol fourmilier, etc. Des nichoirs en direction de ces espèces peuvent être posés sur la base du volontariat dans les vergers favorables.

Maintenir le réseau de haies, buissons et bosquets existant. Ces milieux jouent un rôle écologique important. Ils constituent l'habitat d'espèce d'oiseaux remarquables comme la Pie-grièche écorcheur. Ils permettent le déplacement de la faune et assurent une source de nourriture et un abri.

Privilégier les fauches tardives dans les prairies. Le retard de fauche dans les prairies permet aux passereaux nichant au sol d'accomplir leur cycle de reproduction en épargnant les nichées. Il permet également le développement de plantes mellifères favorisant les espèces d'insectes.

Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.

E. POLLUTION ET NUISANCES

La carte communale de Kappelkinger est compatible avec les orientations fondamentales définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE), approuvé par le Comité de Bassin le 27 Novembre 2009.

I. QUALITE DE L'EAU

La commune de Kappelkinger souhaite préserver les cours d'eau et les milieux humides présents sur son territoire.

Ainsi, l'ensemble des cours d'eau et des milieux patrimoniaux (zone inondable, zones humides, ZNIEFF et Natura 2000) sont protégés par un classement en zone naturelle.

Conformément à l'article L123-I du Code de l'Urbanisme, la carte communale est compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE), approuvé par le Comité de Bassin le 27 Novembre 2009.

II. EAUX USEES ET ASSAINISSEMENT

La commune de Kappelkinger est dotée d'un réseau de collecte unitaire et d'un lagunage.

Elle dispose d'un zonage d'assainissement approuvé qui classe la quasi-totalité des constructions existantes en assainissement collectif.

La zone d'extension de la révision de la carte communale, ne s'inscrit pas en assainissement collectif dans le zonage d'assainissement approuvé.

La commune modifiera le zonage d'assainissement (en 2015) afin de rendre la zone d'extension en assainissement collectif et réalisera les travaux nécessaires. Si la capacité actuelle du lagunage ne suffit pas, la commune réalisera les travaux nécessaires en terme d'assainissement.

III. DECHETS

Cette compétence est assumée par la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs. Elle s'organise autour d'une collecte hebdomadaire et de la déchèterie de Sarralbe.

Les besoins concernant la gestion des déchets sur la commune de Kappelkinger (collecte, point-tri, traitement des déchets...) sont satisfaits.

Le projet de carte communale conduit à l'extension de l'urbanisation : rue des Alouettes. Ce secteur n'induit pas de nouveau secteur de collecte, juste un prolongement de collecte de quelques dizaines de mètres.

Le projet participe donc à la maîtrise des coûts de ce service au niveau de l'intercommunalité.

IV. ENERGIE ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Energie et Climat

Les incidences du projet de carte communale s'analysent en terme de mobilité, de transport collectif, de stockage de carbone.

Le stockage du carbone est assuré par les charpentes des maisons et par les forêts qui sont absentes du territoire communal..

Le projet d'urbanisation ne nécessitera pas de défricher des espaces boisés. Par conséquent, le projet n'aura pas d'incidence sur le stockage de carbone.

La commune s'engage à faciliter notamment l'utilisation des énergies renouvelables.

La commune ne s'oppose pas à la mise en place de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.

Qualite de l'air

Les projets d'urbanisation entraineront une augmentation sensible de la circulation routière dans les secteurs concernés ainsi que des émanations de gaz à effet de serre liées aux installations de chauffage et d'activité.

Cette augmentation va donc conduire à de nouvelles émissions atmosphériques très faible, néanmoins difficilement quantifiables.

Cependant, compte tenu des faibles surfaces mises en jeu, l'ampleur des impacts sur l'air sera faible, voire négligeable.

I. RISQUES SANITAIRES

La Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP) demandent que des distances d'éloignement entre les bâtiments d'élevage (ou de leurs annexes) et les immeubles ou locaux occupés par des tiers soient respectées. Ces distances d'éloignement varient, selon que les bâtiments relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'Agence Régionale de Santé, sur sollicitation du Maire, peut intervenir en matière d'hygiène en milieu rural et dans l'application du règlement sanitaire départemental.

Lors de la réalisation du projet de carte communale, les distances d'éloignement par rapport aux bâtiments et installations des exploitations agricoles, présentes sur la commune, ont été prises en compte.

La commune de Kappelkinger a veillé à n'ouvrir aucune zone d'urbanisation nouvelle à l'intérieur de ces périmètres.

II. INCENDIE ET SECOURS

Rappel : les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent être considérés comme équipés au sens de l'article R 123-5 du Code de l'Urbanisme. Par ailleurs, la défense incendie des sites ou installations à risques importants doit être dimensionnée, au cas par cas, en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La commune de Kappelkinger est couverte par la défense incendie.

Le secteur d'extension, rue des Alouettes, nécessitera la pose d'une borne incendie, dans cette rue, afin de desservir, en défense incendie, les futures constructions prévues dans la carte communale.

G. RISQUES NATURELS ET RISQUES LIES AUX ACTIVITES

I. RISQUE INONDATION

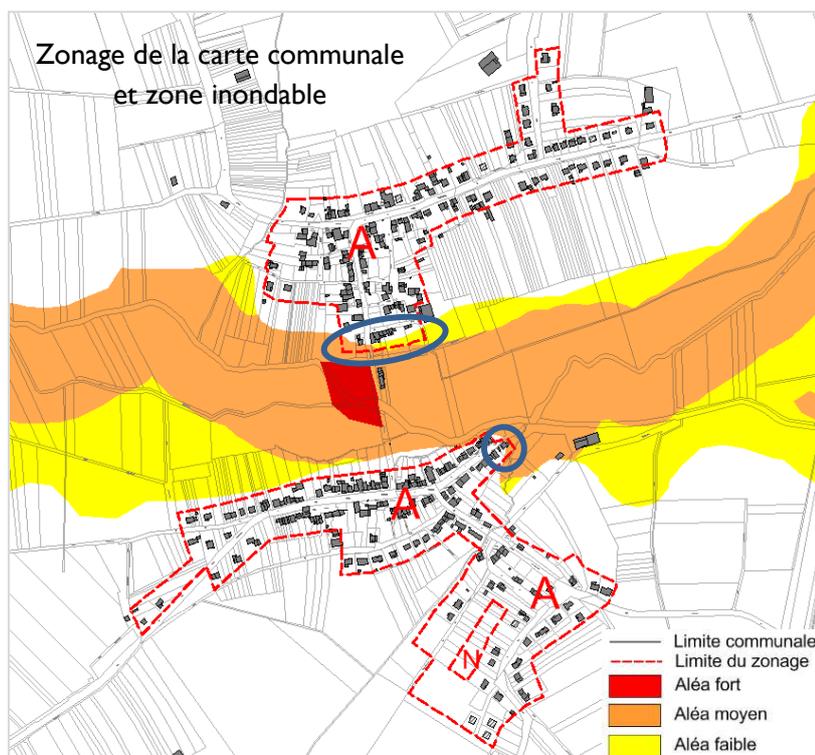
La commune de Kappelkinger est concernée par l'atlas des zones inondables de l'Albe.

Conformément aux réglementations en vigueur, la commune de Kappelkinger a tenu compte des secteurs d'aléas de l'atlas des zones inondables de l'Albe.

Le zonage de la carte communale a classé en zone naturelle les secteurs concernés par la zone inondable, excepté dans deux secteurs :

- l'un au nord de la salle polyvalente (zone orange et jaune déjà dans la carte communale en vigueur) qui correspond aux arrières de parcelles déjà construites.

- l'autre (un peu secteur de 4 ares en zone orange) à l'extrémité de la rue de la Poste. Ce secteur est construit ou touche une construction existante. Il serait difficile d'y construire une nouvelle construction.



Deux constructions sont localisées en zone orange de la zone inondable (la salle polyvalente et un bâtiment agricole à l'Est du village de Kappelkinger. Ils sont classés en zone Naturelle.

L'impact sur la zone inondable est limité.

II. RISQUE DE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

La commune de Kappelkinger est concernée par un aléa faible de retrait et de gonflement des argiles d'après la Cartographie Départementale au 1/50 000ème du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Ce risque naturel n'ayant aucune incidence sur les autorisations de construire ou non, il est simplement rappelé et présenté dans le rapport de présentation.

III. RISQUE SISMICITE

La commune est concernée par un aléa sismique très faible. Le risque pour les futures constructions est négligeable.

IV. RISQUE LIE AU GAZODUC

La commune de Kappelkinger est traversée par un gazoduc dans la partie Sud du ban communal.

Le gestionnaire a renoncé à l'exploitation de cette canalisation, mais elle est toujours enterrée.

Cette canalisation ne concerne pas de constructions et n'a aucune incidence sur les autorisations de construire.

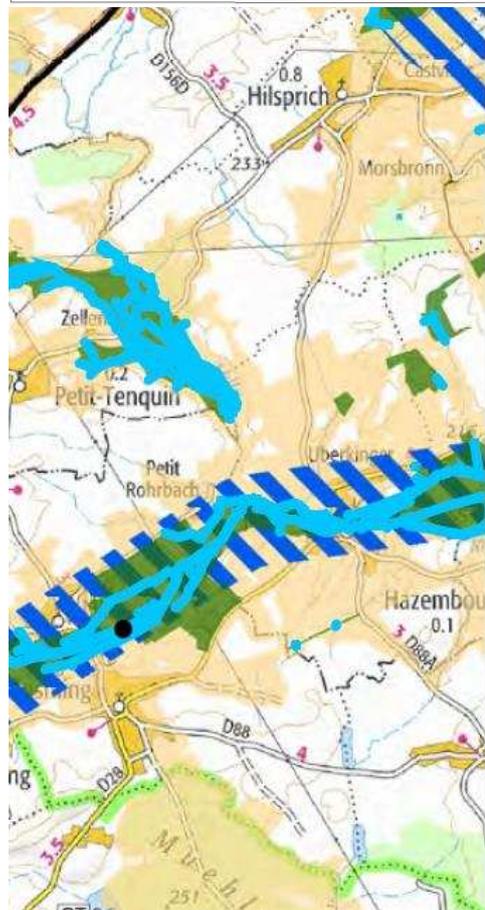
V. RISQUE LIE AUX CAVITES SOUTERRAINES

Les 3 cavités souterraines présentes sur la commune correspondent à des ouvrages militaires. Aucun n'est situé dans la zone constructible de la carte communale.

H. INCIDENCES SUR LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

La carte communale de Kappelkinger participe à la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par le SRCE en cours de consultation. La trame aquatique et milieux humides sera préservée. Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est prévue dans la trame verte régionale et locale.

Par conséquent, l'impact de la carte communale sur le fonctionnement écologique et les corridors écologiques existants sera très faible.



Objectifs de la TVB:

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors en bon ou très bon état et classés
- Réservoirs corridors en bon ou très bon état
- Autres réservoirs corridors classés
- Autres réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- ▨ à préserver ou conforter
- ▨ à restaurer
- ▨ Milieux herbacés thermophiles
- ▨ Milieux alluviaux et humides
- ▨ Autres milieux herbacés
- ▨ Milieux forestiers

*Les corridors doivent être validés par des études locales

Permabilités :

- Zones de forte perméabilité

**Carte des objectifs de la Trame Verte et Bleue du SRCE
(document non approuvé en cours de consultation)**

ANALYSE DES INCIDENCES DU DOCUMENT LE SITE NATURA 2000

A. CADRE REGLEMENTAIRE

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I.

La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'article 4 de la Directive Habitats précise qu' « Il appartient aux états membres de classer les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie » et que « les états membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif ».

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives « Oiseaux » et « Habitats ». L'article L.414-4 du livre IV du Code de l'Environnement stipule que « les programmes ou projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [...]».

Si pour des raisons impérieuses d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, le plan ou projet est néanmoins réalisé malgré les conclusions négatives des incidences sur le site, des mesures compensatoires devront être prises ».

L'évaluation d'incidences présentée ici a été réalisée en conformité avec les exigences législatives et réglementaires en vigueur (notamment des articles L. 414-4 et suivants et R. 414-19 et suivants du Code de l'Environnement et plus particulièrement de l'article R. 414-21), en prenant en compte le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 (version consolidée) et à la circulaire d'application du 15 avril 2010.

Il concerne les incidences de la carte communale sur le site ZSC Natura 2000 (FR4100244) « Sarre-Albe-Isch »

B. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

I. CARACTERISTIQUE DU SITE NATURA 2000

LOCALISATION ET DESCRIPTION

Le site « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff » est un site éclaté, installé sur le plateau lorrain jouxtant les Vosges du Nord, entre Fénétrange, Drulingen, Sarre-Union, Francaltroff et Sarralbe. La Sarre naît de la confluence de la Sarre Rouge et de la Sarre Blanche qui s'unissent à Hermelange.

En aval de Fénétrange, l'Isch vient grossir ses flots puis plus loin, dans la région de Sarralbe, c'est au tour de l'Albe de se jeter dans la Sarre. À cet endroit, la rivière quitte les terrains marno-argileux imperméables typiques du plateau lorrain pour former une terrasse alluvionnaire jusqu'à Herbitzheim en Alsace. Cette origine vosgienne confère à la Sarre de grandes particularités en comparaison avec les autres vallées lorraines : les alluvions acides permettent l'expression d'habitats et d'espèces de plantes acidiphiles. Par ailleurs des espèces de la flore montagnarde, comme la Bistorte, s'expriment en plaine, bien en aval du massif vosgien. Le site abrite une mosaïque exceptionnelle d'habitats de zones humides, allant des fragments de forêts alluviales* à des marais alcalins* et des tourbières acides, en passant par les prairies inondables.

Les habitats d'intérêt communautaire présents regroupent des milieux aquatiques des rivières submontagnardes (Habitat 3260), des saulaies ripicoles (Habitat prioritaire 91E0), des formations herbacées pionnières sur des bancs de dépôts alluviaux en bordure de la Sarre (Habitat 3270), ainsi que des prairies mésophiles* à Colchique fauchées ou pâturées (

Habitat 6510), des mégaphorbiaies à Reine des prés (Habitat 6430) dans des zones en friche, mais également des habitats de marais alcalins (Habitat 7230), de cladaïes (Habitat prioritaire 7210), de molinaïes oligotrophes (Habitat 6410) et ceux très ponctuels de tourbière acide (Habitats prioritaires 7110 et 7140) localisés dans une mardelle remarquable à sphaignes. L'ensemble des bas-marais alcalins de Francaltroff-Léning est dans un bon état de conservation et constitue un des sites les plus remarquables de ce secteur. Cette richesse et cette diversité permettent la présence d'espèces végétales remarquables, dont plusieurs espèces protégées au plan régional, telles la Langue de serpent, la Linaigrette à feuilles larges, le Marisque, l'Œnanthe à feuille de peucedan, le Scirpe comprimé ou la Stellaire des marais, et au plan national, une extraordinaire station, la seule de plaine en Lorraine, de la Laïche des tourbières. Cette richesse s'exprime également sur le plan faunistique puisque le site n'accueille pas moins de cinq espèces d'invertébrés inscrits à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore ». Les prairies de la vallée de l'Isch abritent l'Azuré des paluds, grâce à la présence de la Sanguisorbe, plante indispensable au développement de ce papillon. Deux autres espèces de papillons, le Damier de la Succise et le Cuivré des marais, fréquentent également le site. Les berges de la Zelle et le marais de Léning sont quant à eux le terrain de chasse de l'Agrion de Mercure.

ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE

- Azuré des paluds (*Maculinea nausithous*)
- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)
- Vertigo étroit (*Vertigo angustior*)
- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercurial*)
- Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*)
- Loche de rivière (*Cobitis taenia*)
- Chabot (*Cottus gobio*)

VULNERABILITE

L'ensemble des habitats remarquables présents sur le site est sous l'étroite dépendance de la combinaison eau/pratiques agricoles.

Les vallées doivent conserver leur caractère inondable ; il est souhaitable d'éviter les perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe.

Une agriculture "traditionnelle" extensive avec prairie de fauche et apports d'intrants limités est la seule capable de conserver la valeur patrimoniale du site. Tant l'abandon des pratiques agricoles que leur intensification conduirait à la disparition des habitats remarquables.

La présence occasionnelle du Courlis cendré et du Râle des genêts nécessite le maintien ou le retour à des fauches tardives ainsi que la conservation d'un ensemble prairial cohérent.

MENACES IDENTIFIEES

- Modification des pratiques culturales
- Elevage
- Remembrement agricole
- Captage des eaux de surfaces
- Pâturage
- Elimination des haies, bosquets et broussailles
- Inondation

II. ENJEUX ET OBJECTIFS DU DOCOB

Aucun document d'objectif valide n'est encore en vigueur concernant le site N2000. Ainsi, les objectifs suivants sont issus du FSD disponible sur le site de l'INPN.

- assurer en collaboration avec la profession agricole le maintien (dans les zones de déprise agricole) de la gestion extensive des prairies et le retour à l'herbe dans certains secteurs cultivés. D'autre part, une réflexion par exploitation agricole pourrait être initiée afin de tenir compte des contraintes spécifiques de chaque exploitation et déboucher sur des contrats territoriaux d'exploitation adaptés.

- assurer la libre circulation de la dynamique hydraulique du cours d'eau ; de limiter l'extension des zones urbanisées aux zones les moins intéressantes du point de vue patrimonial

- maintenir une mosaïque d'habitats le long de la rivière, de restaurer et de protéger les milieux tourbeux

- de mettre en place un suivi des populations d'Azuré des paluds et Cuivré des marais pour mieux connaître le cycle biologique de ces deux espèces.

III. PRESENTATION DES HABITATS ET DES ESPECES AYANT JUSTIFIE SA DESIGNATION

Description des habitats d'intérêt communautaires :

Voir chapitre « Habitat biologiques » sur la commune de Kappelkingen.

Description des espèces :

Agrion de Mercure

Protection nationale : arrêté du 22 juillet 1993

Directive Habitats : annexe II

Cotation UICN : Europe -> en danger
France -> en danger

Taille fine et grêle, abdomen de 19 à 27 mm, ailes postérieures de 12 à 21 mm. Tête à occiput noir bronzé avec une ligne claire en arrière des ocelles et des taches post oculaires nettes et arrondies. Le mâle présente un abdomen bleu ciel à dessins noirs disposés de la façon suivante : segment 2 maculé généralement en forme de U posé sur un élargissement très marqué partant de la base, segments 3 à 6 et 9 à moitié basale, 7 et 10 en totalité noirs, segment 8 bleu. Chez la femelle, l'abdomen est dorsalement presque entièrement noir bronzé.



Cuivré des marais

Protection nationale : arrêté du 23 avril 2007

Directive Habitats : annexes II et IV

Cotation UICN : Monde -> faible

La longueur de l'aile antérieure mesure de 15 à 20 mm. Le Cuivré des marais présente un fort dimorphisme sexuel. Le mâle se reconnaît par l'orange vif du dessus des ailes et la virgule discoïdale noire sur la face supérieure de ses quatre ailes. La femelle a le dessus des ailes antérieures également orange, parsemé de taches noires, tandis que le dessus des ailes postérieures est brun avec une bande submarginale orange. Mâles et femelles se distinguent des autres cuivrés par le dessous des ailes postérieures de couleur bleutée (avec une bande submarginale orange), alors que les antérieures sont orange.



Azuré des paluds

Protection nationale : arrêté du 23 avril 2007

Directive Habitats : annexes II

Papillon de taille moyenne (envergure le l'aile antérieure 17-19 mm).

Papillon mâle. Ailes antérieures : le dessus des ailes est bleu foncé avec une large bande noire sur le bord externe, cette coloration diffusant un peu le long des nervures. On observe 4 ou 5 points noirs postmédians. Le dessous des ailes est brun cannelle. Ailes postérieures : elles ont la même coloration que les ailes antérieures. Papillon femelle. Ailes antérieures : le dessus des ailes est brun foncé. Le dessous des ailes antérieures et les ailes postérieures sont identiques aux mâles. Les espèces du genre *Maculinea* ont un cycle biologique très particulier. La chenille doit impérativement passer une partie de sa vie dans une fourmilière et la disparition de la fourmi-hôte entraîne celle du papillon.

Les œufs sont pondus un à un, enfoncés isolément dans les inflorescences de la Grande sanguisorbe (*Sanguisorba major*), plante-hôte exclusive. Les chenilles éclosent quelques jours après la ponte (4-10 jours en fonction de la température), on observe quatre stades larvaires. Les trois premiers stades se déroulent à l'intérieur d'un capitule de la Sanguisorbe. Après trois semaines, la chenille atteint le quatrième stade et quitte l'inflorescence en se laissant tomber au sol. Une fois à terre, elle est prise en charge par une fourmi rouge du genre *Myrmica* (a priori *Myrmica rubra* uniquement). Les chenilles dévorent le couvain des fourmis sans attaquer les grandes larves qui assurent le renouvellement des ouvrières. La chenille hiverne à l'intérieur de la fourmilière où elle passe 10 à 11 mois de sa vie. Chrysalides : la nymphose a lieu dans la partie haute de la fourmilière, sous la surface du sol. Elle se produit à la fin du printemps (mai à juillet), les papillons quittent la fourmilière le matin, lorsque les fourmis sont encore peu actives.



E. Sardet

Loche de rivière

Protection nationale : arrêté du 8 décembre 1988

Directive Habitats : annexe II

Cotation UICN : France -> Vulnérable

La Loche de rivière (ou épineuse) mesure 12 cm maximum. Elle possède une tête étroite entourant une bouche infère très petite, encadrée par des barbillons presque invisibles. Ses yeux, petits, sont situés sous deux barbillons bifides érectiles. Son corps est semblable à un ruban ferme et lisse. Sa coloration de fond est sable, ponctuée de taches sombres en pointillés. L'espèce présente une série de grandes taches marron le long du dos. Les nageoires caudales et dorsales présentent quatre à cinq lignes de points noirs. Les nageoires pectorales, épaisses, sont plus longues.

Chabot

Protection nationale : arrêté du 8 décembre 1988

Directive Habitats : annexe II et IV

Le Chabot commun présente une grosse tête fendue d'une bouche supérieure. C'est un poisson de forme allongée et cylindrique. Sa silhouette en forme de massue est typique de la famille et lui permet de rester plaqué dans le fond des cours d'eau. Il mesure environ 15 cm pour 12 grammes. Sa robe est de coloration brune, tachetée ou marbrée présente de nombreuses nuances du gris au brun foncé. Cette couleur lui confère une homochromie dans les graviers et sables des ruisseaux fréquentés. Le Chabot ne possède pas de vessie natatoire.

Bouvière

Protection nationale : arrêté du 8 décembre 1988

Directive Habitats : annexe II et IV

La Bouvière est un cyprinidé d'environ 5 à 8 cm au corps court et haut, comprimé latéralement. Ses grandes écailles argentées bordées de gris foncé sont caractéristiques. En période de reproduction, le dimorphisme sexuel est bien marqué. Le mâle arbore alors un liseré bleu sur le pédoncule caudal. L'espèce vit en petits groupes et affectionne les eaux peu profondes riches en végétation des cours d'eau lents. Son régime alimentaire est essentiellement phytophage.

Vertigo étroit

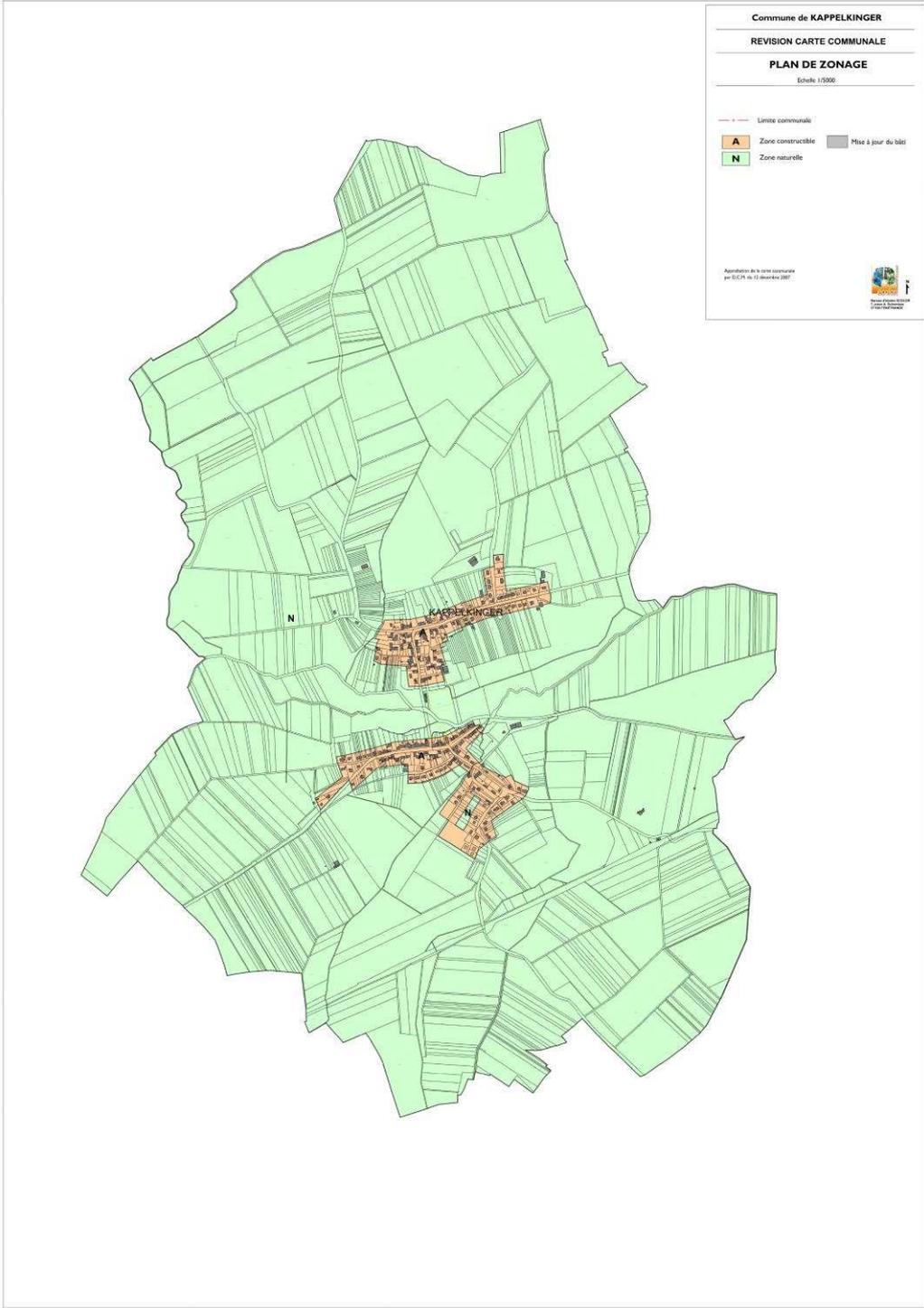
Directive habitats : annexe II

Le Vertigo étroit est le seul vertigo vivant à avoir une coquille senestre. Il mesure environ 1.5 à 1.9 mm et son diamètre est inférieur au millimètre. Au sein du site N2000, son habitat correspond aux zones humides alcalines. Il vit principalement sur la litière et ne s'aventure guère sur la végétation dressée. Il demande un sol meuble et est très sensible au tassement de celui-ci.

C. EVALUATION DES INCIDENCES ET DU RISQUE D'INCIDENCES SIGNIFICATIVES

I. DESCRIPTION DU PROJET DE CARTE COMMUNALE SUR KAPPELKINGER

Se référer à la page 43 du présent document.



II. ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL D'INTERET COMMUNAUTAIRE RECENSES

Habitats d'intérêt communautaire

Quatre habitats d'intérêt communautaire recensés au sein du site N2000 sont présents sur la commune de Kappelkinger.

Habitat	Natura	Corine Biotope	ZNIEFF	Habitat zone humide
Habitat d'intérêt communautaire				
Aulnaie Frênaie Saulaie	91E0	44.13	3	H
Hêtraie Chênaie neutrophile	9130	41.13	3	
Mégaphorbiaie	6430	37.1	3	H
Prairie mésophile à Colchique	6510	38.2	3	p

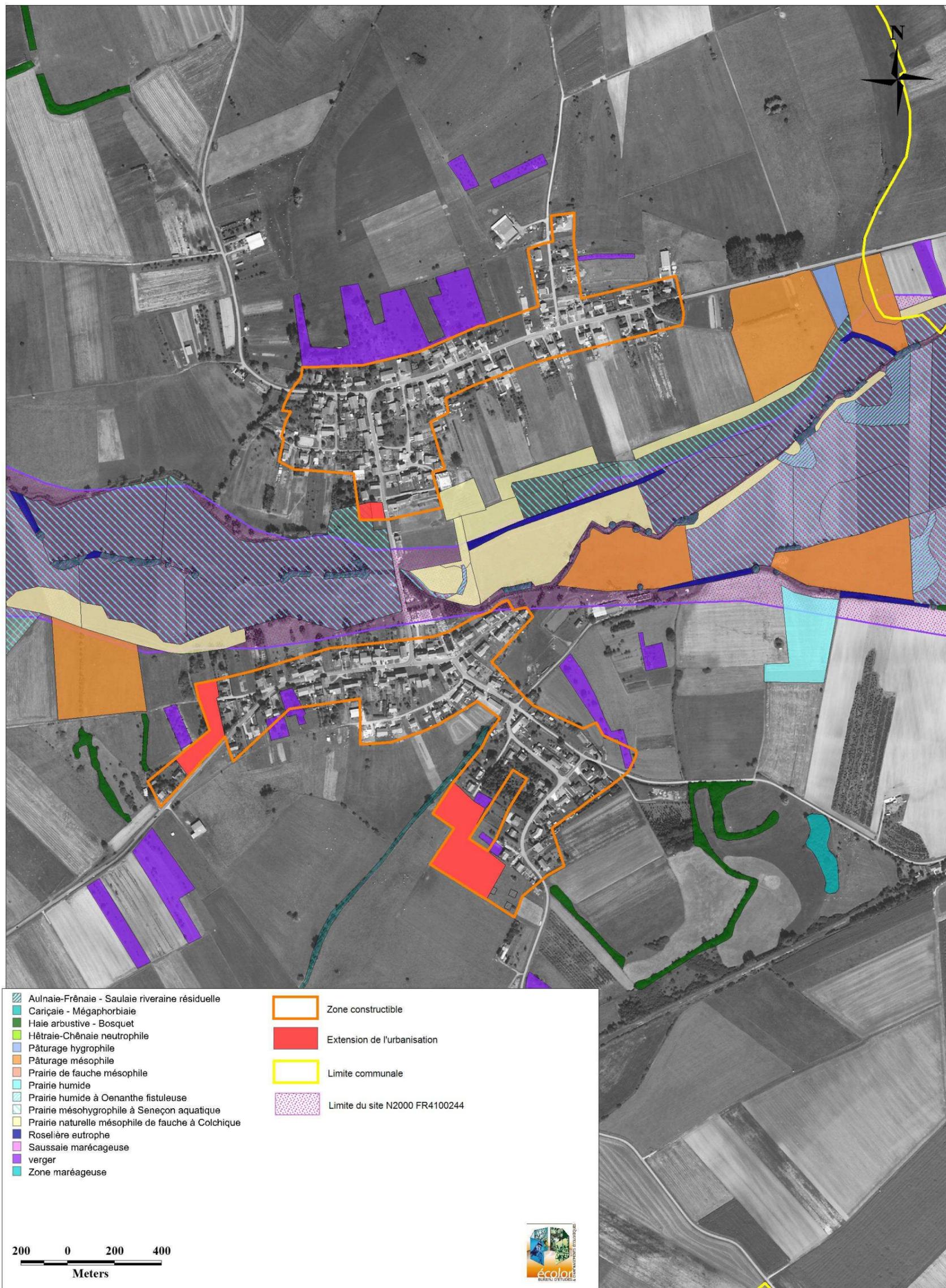
Espèces d'intérêt communautaire ayant justifiée la désignation du site

Le Cuivré des marais est la seule espèce ayant justifiée la désignation du site présente au sein de la commune de Kappelkinger.

Néanmoins, bien que le site ne soit pas désigné au titre de la directive oiseaux, il faut signaler la présence sur la commune de Kappelkinger, de la Pie-grièche écorcheur, espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

EVALUATION DES INCIDENCES N2000 - HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

KAPPELKINGER



III. EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE SITE NATURA 2000

Incidence sur les habitats d'intérêt communautaire

Les zones d'extension de l'urbanisation ne concernent pas le périmètre du site N2000. De plus aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné par ces zones d'extension. Ainsi, le zonage de la carte communale assure le maintien de la mosaïque des habitats biologiques d'intérêt communautaire et aucune incidence n'est donc attendue.

Incidence sur les espèces d'intérêt communautaire

Le Cuivré des marais est la seule espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site recensée sur la commune de Kappelkinger. Les zones d'extension de l'urbanisation ne concernent pas son habitat. Ainsi le zonage de la carte communale permet le maintien des secteurs favorables à l'espèce et aucune incidence n'est attendue sur l'espèce.

Concernant la Pie-grièche écorcheur, espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, le zonage de la carte communale permet également le maintien des haies et zones buissonnantes qui lui sont favorables. Aucune incidence n'est donc attendue sur cette espèce.

IV. CONCLUSION

- considérant que le zonage de la carte communale de Kappelkinger permet de maintenir la mosaïque de milieux naturels remarquables du site N2000 ainsi que de maintenir des habitats favorables aux espèces ayant justifiées la désignation du site,

- considérant que le zonage de la carte communale de Kappelkinger est en accord avec les objectifs identifiés au moment de la rédaction de l'évaluation environnementale (Docob en cours de validation),

Il est admis que la carte communale de Kappelkinger n'a aucune incidence significative sur le site N2000 FR4100244.

INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DU DOCUMENT

La mise en place d'indicateurs de suivi de la carte communale, présentée ci-dessous, doit permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisagés, si nécessaires, les mesures appropriées.

Il s'agit notamment de pouvoir évaluer :

la gestion de l'espace :

- nombre de permis de construire délivrés et superficie concernées : remplissage des dents creuses
- répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs

la gestion des ressources naturelles

- évolution de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines
- rendement du lagunage

la gestion de la biodiversité

- Surface de vergers plantés ou détruits.

le développement des énergies renouvelables

- nombre de déclarations préalables pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée

les risques et nuisances

- nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles
- nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles

RESUME NON TECHNIQUE

La commune de KAPPELKINGER possède une carte communale approuvée le 12 décembre 2007.

Elle a décidé de réaliser une révision de sa carte communale par Délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2013.

L'objectif de la révision est de permettre **l'ouverture à l'urbanisation** d'un secteur d'extension, au Sud du village, afin de permettre un bouclage entre le lotissement communal et la rue des Alouettes.

En effet, l'extension du lotissement communal actuel, rue des merles, nécessitera la desserte des réseaux d'assainissement et d'eau potable par la rue des Alouettes.

Par conséquent, la commune souhaite rendre urbanisable le secteur qui sera desservi, rue des Alouettes.

Elle souhaite également conserver, en zone constructible, le secteur concerné par l'extension du lotissement, rue des Merles, qui est propriété communale et inscrit en zone constructible dans la carte communale en vigueur.

A. ENJEUX DE LA REVISION

La commune possède une école et souhaite **accueillir de nouveaux habitants** sur son territoire.

Elle souhaite atteindre au maximum 510 habitants, dans les 15 prochaines années (soit environ 5 habitants supplémentaires par an en moyenne, ce qui correspond à la tendance observée au cours des 8 dernières années).

Besoin en logements

Cette augmentation de population entre 2014 et 2029 (environ + 65 habitants), à raison de 2,5 habitants par logement, mène à un besoin de 34 logements supplémentaires (dont 8 liés au desserrement de la taille des ménages).

Sur ces 34 logements, 12 (35%) seront à l'intérieur du bâti existant (en densification) et 22 (65%) seront en extension.

Elle possède des espaces interstitiels dans le village (dents creuses), qui appartiennent souvent à des propriétaires privés qui ne veulent pas vendre.

La commune possède une parcelle communale en propriété, située dans le prolongement du lotissement actuel, rue des Merles.

Cette parcelle, pour être constructible, doit être desservie en réseaux d'assainissement et d'eau potable par la rue des Alouettes, juste au-dessus.

Par conséquent, la commune souhaite intégrer, en zone constructible, les parcelles, rue des Alouettes, qui seront desservies en premier par l'ensemble des réseaux.

Dans un premier temps, l'urbanisation des fera rue des Alouettes pour ensuite se poursuivre, vers le lotissement communal.

B. OBJET DE LA REVISION

La révision a pour objet **de classer un secteur** actuellement **en zone naturelle** (zone N), **en zone constructible** (zone A).

Elle permettra **l'ouverture à l'urbanisation** d'un secteur d'extension, d'une superficie **de 1 ha**, au Sud du village, afin de permettre un bouclage entre le lotissement communal existant et son extension future avec la rue des Alouettes.

C. PRESENTATION DU CONTEXTE COMMUNAL

KAPPELKINGER est une petite commune rurale à l'extrémité Est du département de la Moselle.

KAPPELKINGER se trouve à une dizaine de kilomètres de Sarralbe (chef-lieu de canton) et à une vingtaine de kilomètres de Sarreguemines, chef-lieu d'arrondissement..

La commune, traversée par la RD 28, est située dans la vallée de l'Albe.

La commune fait partie de la **Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs** et du **SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines** approuvé le 23 janvier 2014.

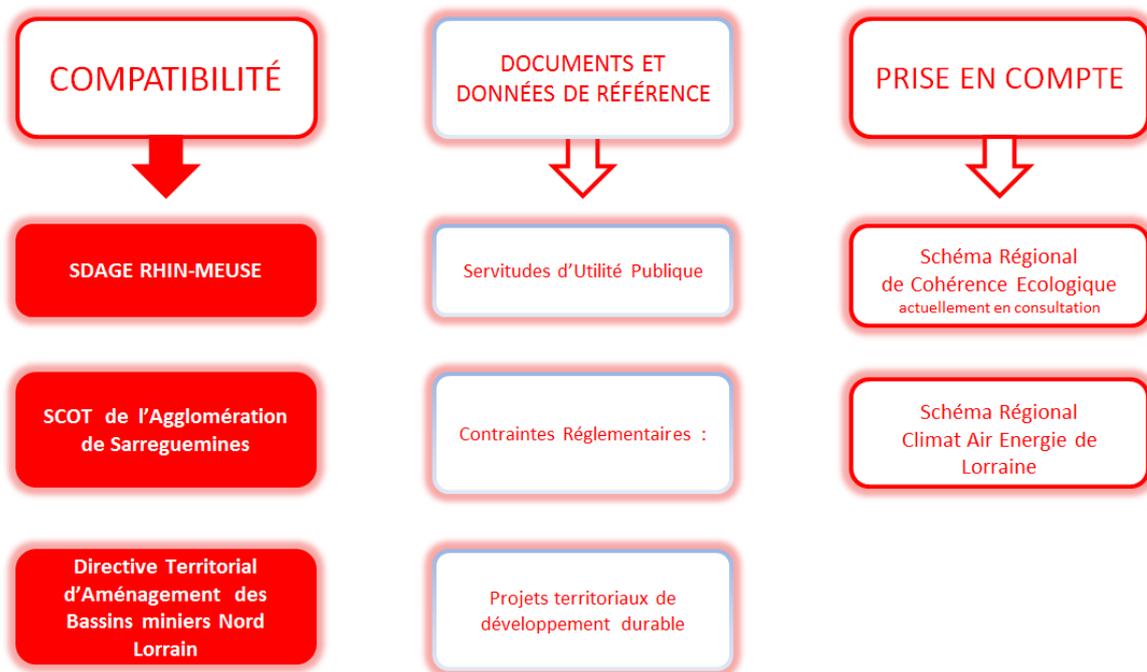
Les communes limitrophes sont au nombre de 7 :

- Hilsprich au Nord,
- Insming, Petit-Tenquin et Nelling à l'Ouest,
- La Val de Guéblange et Hazembourg à l'Est,
- Vittersbourg au Sud.

La surface du ban communal de KAPPELKINGER est de 858 ha.

D. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le diagramme ci-dessous récapitule ces articulations avec la carte communale de Kappelkinger.



R. ETAT INITIAL, INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX, MESURES ET INDICATEURS

Les différentes thématiques environnementales sont regroupées en 5 grandes familles:

- Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique
- Gestion des ressources naturelles
- Pollutions
- Risques et nuisances
- Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel

Pour chaque thème, sont regroupés sous forme de tableau :

- l'état initial et les principaux enjeux,
- les choix retenus dans la carte communale et les incidences éventuelles,
- les mesures pouvant être prises pour limiter les incidences,
- les indicateurs de suivi

Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique	
Etat initial et enjeux	<p>Les milieux naturels remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le site Natura 2000 : « Sarre-Albe-Isch » • Les ZNIEFF : 2 ZNIEFF de type I : ZNIEFFI n° 410000478 Marais et prairies du Val de Guéblange et ZNIEFFI n° 410001928 Prairies de l'Albe et de la Zellen • Zones humides remarquables <ul style="list-style-type: none"> - les prairies de l'Albe et de la Zellen, - les zones humides du Val de Guéblange • 2 sites sont gérés par la Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine <ul style="list-style-type: none"> - les zones humides du Val de Guéblange, - Les marais de Kappelkinger. <p>Une dizaine d'habitats remarquables ont été identifiés au droit des limites communales de Kappelkinger (en gras les habitats d'intérêt communautaire):</p> <p>Aulnaie Frênaie Saulaie Hêtraie Chênaie neutrophile Mégaphorbiaie Prairie mésophile à Colchique Prairie à Oenanthe Prairie à Sénecon aquatique Pâturage hygrophile Roselières eutrophes Saussaie marécageuse Vergers – Arbres fruitiers Haie arborescente Bosquet</p>

	<p>Une douzaine d'espèces remarquables (présentant un statut de conservation défavorable et/ou espèce d'intérêt communautaire) sont connues sur la commune de Kappelkinger :</p> <p>Courlis cendré Bruant jaune Bruant proyer Chevêche d'Athéna Fauvette grisette Moineau friquet Pie-grièche écorcheur Pouillot fitis Tarier pâtre Caille des blés Cuivré des marais Rainette verte</p> <p>Fonctionnement écologique du territoire Au niveau du SRCE, les ZNIEFF, les sites du C.R.E.N. constituent des réservoirs de biodiversité. La vallée de l'Albe et de la Zellen sont identifiées comme corridors des milieux alluviaux et humides par le SRCE et le SCOTAS.</p>
<p>Incidences de la carte communale</p>	<p>La grande majorité des habitats remarquables n'est pas concernée par l'emprise des zones d'extension de l'urbanisation. Ainsi aucune incidence directe de la carte communale n'est attendue concernant ces milieux.</p> <p>Un seul secteur de prairie à Seneson aquatique est concerné par une urbanisation potentielle sur une surface de 0.07 hectare environ, soit 0.04 % de la surface totale de cet habitat au sein de la commune. Au vu d'une consommation surfacique très faible sur le milieu, il n'est pas attendu d'incidence significative de la carte communale sur cet habitat remarquable.</p> <p>Au niveau de la faune, aucune espèce remarquable n'est identifiée au droit des zones d'extension de l'urbanisation. Aucune incidence n'est donc attendue sur ces espèces.</p> <p><u>Incidences Natura 2000</u> Incidence sur les habitats d'intérêt communautaire Les zones d'extension de l'urbanisation ne concernent pas le périmètre du site N2000. De plus aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné par ces zones d'extension. Ainsi, le zonage de la carte communale assure le maintien de la mosaïque des habitats biologiques d'intérêt communautaire et aucune incidence n'est donc attendue. Incidence sur les espèces d'intérêt communautaire Le Cuivré des marais est la seule espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site recensée sur la commune de Kappelkinger. Les zones d'extension de l'urbanisation ne concernent pas son habitat. Ainsi le zonage de la carte communale permet le maintien des secteurs favorables à l'espèce et aucune incidence n'est attendue sur l'espèce. Concernant la Pie-grièche écorcheur, espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, le zonage de la carte communale permet également le maintien des haies et zones buissonnantes qui lui sont favorables. Aucune incidence n'est donc attendue sur cette espèce.</p>

	<p>La carte communale de Kappelkinger est en accord avec les objectifs identifiés au moment de la rédaction de l'évaluation environnementale (Docob en cours de validation),</p> <p>La carte communale de Kappelkinger n'a aucune incidence significative sur le site N2000 FR4100244.</p> <p>Pas d'incidence sur la zone humide remarquable classée en zone naturelle.</p> <p>Fonctionnement écologique du territoire : réservoirs de biodiversité classés en zone N inconstructible.</p> <p>pas d'incidence du PLU sur le fonctionnement écologique</p>
Mesures	
Indicateurs de suivi	Surface de vergers plantée ou détruits

Gestion des ressources naturelles	
Etat initial et enjeux	Alimentation en eau potable de Kappelkinger : Captage de Wittring Capital sol : permettre les modes développement de l'agriculture locale
Incidences du PLU et choix	La ressource est suffisante pour la population nouvelle envisagée : pas d'incidence de la carte communale sur la ressource en eau
Mesures	
Indicateurs de suivi	Evolution qualité eaux souterraines et de surface (données AERM) Nombre de permis de construire délivrés et superficies concernées

Pollutions	
Etat initial et enjeux	<p>Qualité de l'eau de l'Albe IB – Objectif de qualité : IB Assainissement : réseau unitaire et effluents traités au lagunage communal.</p> <p>Déchets : compétence Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs</p>
Incidences du PLU et choix	<p>Cours d'eau et milieux patrimoniaux protégés par un classement en zone naturelle, inconstructible</p> <p>Gestion des eaux usées : branchement de la zone d'extension au lagunage. Pas d'incidence.</p>
Mesures	
Indicateurs de suivi	<p>Suivi de la qualité des eaux de surface (données AERM)</p> <p>Rendement du lagunage</p>

Risques et nuisances	
Etat initial et enjeux	<p>Inondations : atlas des zones inondables pour l'Albe</p> <p>Cavités souterraines (3) correspondant à des ouvrages militaires : urbanisation pas concernée.</p> <p>Retrait et gonflement des argiles : aléa faible</p> <p>Gazoduc plus en activité.</p>
Incidences du PLU et choix	<p>Risque inondation:</p> <p>Le zonage de la carte communale a classé en zone naturelle les secteurs concernés par la zone inondable, excepté dans deux secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'un au nord de la salle polyvalente (zone orange et jaune déjà dans la carte communale en vigueur) qui correspond aux arrières de parcelles déjà construites. - l'autre (un peu secteur de 4 ares en zone orange) à l'extrémité de la rue de la Poste. <p>Ce secteur est construit ou touche une construction existante. Il serait difficile d'y construire une nouvelle construction.</p> <p>Deux constructions sont localisées en zone orange de la zone inondable (la salle polyvalente et un bâtiment agricole à l'Est du village de Kappelkinger. Ils sont classés en zone Naturelle.</p> <p>L'impact sur la zone inondable est limité.</p>

Mesures	
Indicateurs de suivi	<p>Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles</p> <p>Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles</p>

Cadre de vie, paysage et patrimoine culturel	
Etat initial et enjeux	<p>Milieux naturels remarquables : Natura 2000, ZNIEFF, ZHR, sites CEN</p> <p>Paysage de vallée</p> <p>Patrimoine historique, architectural : présence de 2 monuments historiques</p>
Incidences du PLU et choix	<ul style="list-style-type: none"> - préservation des espaces naturels remarquables en créant des zones naturelles inconstructibles - préservation de la trame verte et bleue du SRCE, du SCOTAS et locale.
Mesures	
Indicateurs de suivi	